

Édition de langue française **Législation**

Sommaire

I Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité

.....

II Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité

Conseil

81/1056/CEE :

- ★ **Décision du Conseil, du 14 décembre 1981, arrêtant le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté et fixant les orientations de politique économique pour l'année 1982** 1

81/1057/CEE :

- ★ **Directive du Conseil, du 14 décembre 1981, complétant les directives 75/362/CEE, 77/452/CEE, 78/686/CEE et 78/1026/CEE concernant la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres respectivement de médecin, d'infirmier responsable des soins généraux, de praticien de l'art dentaire et de vétérinaire, en ce qui concerne les droits acquis** 25

81/1058/CEE :

- ★ **Décision du Conseil, du 14 décembre 1981, concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le royaume de Suède concernant l'interconnexion du réseau communautaire de transmission de données (Euronet) et du réseau suédois de données pour la recherche de l'information, ainsi que la conclusion du protocole tripartite sur la teneur des accords pour la coopération en matière de réseau de données conclus entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse, d'une part, et le royaume de Suède, d'autre part** 27

Accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le royaume de Suède concernant l'interconnexion du réseau communautaire de transmission de données (Euronet) et du réseau suédois de données pour la recherche de l'information 28

(Suite au verso.)

Protocole tripartite sur la teneur des accords pour la coopération en matière de réseau de données conclus entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse, d'une part, et le royaume de Suède, d'autre part 32

81/1059/CEE :

★ Directive du Conseil, du 14 décembre 1981, portant dérogation, en faveur de la république fédérale d'Allemagne, à la directive 73/403/CEE relative à la synchronisation des recensements généraux de la population 33

81/1060/CEE :

★ Directive du Conseil, du 14 décembre 1981, portant dérogation, en faveur du royaume des Pays-Bas, à la directive 73/403/CEE relative à la synchronisation des recensements généraux de la population 34

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 14 décembre 1981

arrêtant le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté et fixant les orientations de politique économique pour l'année 1982

(81/1056/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision 74/120/CEE du Conseil, du 18 février 1974, relative à la réalisation d'un degré élevé de convergence des politiques économiques des États membres de la Communauté économique européenne (1), modifiée par la décision 75/787/CEE (2), et notamment son article 4,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée (3),

vu l'avis du Comité économique et social (4),

considérant que les données nécessaires à l'adoption des orientations de politique économique à suivre par la République hellénique pour l'année 1982 ne sont pas disponibles et que, par conséquent, il s'impose de compléter la présente décision par la fixation de telles orientations aussitôt que possible, et, le cas échéant, de la revoir en même temps,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Le Conseil arrête le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté (1981), figurant au point 2 de l'annexe, et fixe les orientations à suivre par les États membres dans leur politique économique pour 1982, telles qu'elles figurent aux points 3, 4, 5 de l'annexe.

Article 2

Aussitôt que possible, le Conseil complète la présente décision par la fixation des orientations à suivre par la République hellénique dans sa politique économique pour l'année 1982 et, le cas échéant, revoit l'ensemble de la présente décision en fonction de ces orientations.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 1981.

Par le Conseil

Le président

G. HOWE

(1) JO n° L 63 du 5. 3. 1974, p. 16.

(2) JO n° L 330 du 24. 12. 1975, p. 52.

(3) JO n° C 327 du 14. 12. 1981, p. 39.

(4) Avis rendu le 25 novembre 1981 (non encore publié au Journal officiel).

ANNEXE

RAPPORT ÉCONOMIQUE ANNUEL 1981/1982

1. AVANT-PROPOS

Le présent « Rapport économique annuel 1981/1982 » est proposé par la Commission et soumis aux institutions communautaires conformément à la décision du Conseil de 1974⁽¹⁾ relative à la réalisation d'un degré élevé de convergence des politiques économiques des États membres. Le Conseil arrête au cours du quatrième trimestre de l'année — sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée et du Comité économique et social — un rapport annuel sur la situation économique de la Communauté et fixe les orientations à suivre par chaque État membre dans sa politique économique.

2. ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

i) 1981 : Résorption des effets du second choc pétrolier, dans le contexte de l'instabilité du dollar des États-Unis

Il semble maintenant que le produit intérieur brut de 1981 en volume sera tout au plus, en 1981, du même ordre de grandeur qu'en 1980 alors que, dans son rapport annuel de l'année dernière, la Commission avait au contraire prévu une augmentation de 0,6 % (voir tableau 1). La récession a duré deux trimestres de plus que prévu.

La principale cause de cette différence entre la prévision et le résultat est la forte appréciation du dollar et la hausse concomitante des taux d'intérêt mondiaux. Pour établir les prévisions de l'an dernier, la Commission avait effectivement retenu l'hypothèse d'une certaine appréciation du dollar vis-à-vis de l'Écu, mais son augmentation de 34 % de septembre 1980 à septembre 1981 a largement dépassé les prévisions. De plus, on s'attendait à un fléchissement, et non à une montée, des taux d'intérêt en 1981.

En conséquence, les prix des importations communautaires devraient augmenter encore plus rapidement en 1981 qu'en 1980 (16,5 % contre 14,5 %) et

la dégradation des termes de l'échange au détriment de la Communauté sera également plus élevée (4 % contre 3 %). À cet égard, l'appréciation du dollar en 1981 a donc été du même ordre de grandeur que le second choc pétrolier en 1980 (bien qu'à d'autres égards leurs effets respectifs aient été différents, en particulier sur la demande de la compétitivité).

En 1981, le prix du pétrole s'est stabilisé aux alentours de 35 dollars le baril (en moyenne), ce qui correspond en gros aux prévisions d'il y a un an. Les fluctuations des taux de change n'ont pas totalement empêché la Communauté de profiter de la stabilisation du prix du pétrole, car un dollar plus faible aurait probablement aussi atténué les pressions exercées pour obtenir la stabilisation du prix nominal du pétrole.

En raison de la poussée des prix à l'importation, on prévoit maintenant une hausse des prix à la consommation beaucoup plus rapide que prévu initialement (11,3 % contre 9,7 %), et ce en dépit d'une progression des revenus salariaux en faible hausse. La lutte contre l'inflation n'a donc guère produit d'effets en 1981. La contraction des revenus des ménages s'est traduite par une épargne privée faible et un léger fléchissement de la consommation privée en termes réels, alors que les prévisions tablaient sur une augmentation de 2 %. Les investissements et la formation de stocks ont eux aussi été plus faibles que prévu, ce qui tient à coup sûr au niveau très élevé des taux d'intérêt.

(1) Article 4 de la décision 74/120/CEE du 18 février 1974, modifiée par la décision 75/787/CEE du 18 décembre 1975.

TABLEAU 1
L'économie communautaire de 1960 à 1982

Années	Croissance du produit intérieur brut en volume	Gains de productivité	Hausse des prix à la consommation	Rémunération par salarié	Balance des paiements courants	Besoin de financement des administrations publiques	Taux d'épargne des ménages	Expansion de la masse monétaire M2/M3	Proportion de chômeurs dans la population active
	% (3)	%(4)	%(3)	%(3)	% du PIB	% du PIB	%	%(5)	%
1960-1969	5,0	4,8	3,4	8,4	0,4	-0,4		8,0	2,1
1970-1979	3,3	2,9	8,8	13,0	0,1	-2,4	13,8	13,8	3,8
1979	3,4	2,6	9,6	10,6	-0,5	-3,6	17,1	11,9	5,4
1980	1,1	0,9	11,8	13,4	-1,4	-3,5	16,3	10,5	6,0
1981 dernier rapport (1)	(0,6)	(0,9)	(9,7)	(10,3)	(-1,2)	(-3,9)	(16,9)	(9,0)	(6,8)
1981 rapport actuel	-0,5	0,8	11,3	11,5	-1,2	-4,4	16,2	11,2	7,8
1982 (2)	2,0	2,1	10,4	10,8	-0,9	-4,1	16,1	9,9	8,5
Semestres									
1981 I	-0,2	1,3	12,1	:	-1,3	:	:	:	7,4
1981 II (2)	1,1	2,3	11,1	:	-1,2	:	:	:	8,2
1982 I (2)	2,2	2,0	10,8	:	-1,0	:	:	:	8,5
1982 II (2)	2,7	2,2	9,8	:	-0,9	:	:	:	8,6

(1) Du 15 octobre 1980.

(2) Prévisions des services de la Commission, sur la base des politiques actuelles ou prévues.

(3) Variations en % par rapport à la période précédente.

(4) Par personne occupée, ensemble de l'économie.

(5) Fin de période annuelle.

En revanche, la forte amélioration de la compétitivité des prix de la Communauté au niveau international a entraîné un glissement compensatoire dans la demande : on s'attend maintenant à ce que les exportations à destination de marchés non communautaires progressent de 4,5 % sur l'ensemble de 1981, alors que l'on prévoyait l'an dernier une augmentation de 2,5 %. En dépit de la détérioration des termes de l'échange, le déficit de la balance des paiements courants pour 1981 se maintiendra à un niveau analogue à celui de 1980.

La baisse du taux d'activité et l'accroissement de l'offre de travail ont également provoqué une augmentation du chômage, mais les estimations actuelles pour l'ensemble de 1981 (7,8 %) dépassent les prévisions précédentes (6,8 %) plus nettement que le laissaient prévoir les rapports production-emploi observés dans le passé.

En ce qui concerne les résultats de la politique économique, il semble maintenant que la masse monétaire aura augmenté de 11 % en moyenne dans l'ensemble de la Communauté, alors qu'on prévoyait une augmentation de 9 % pour 1981 dans le dernier rapport annuel. La république fédérale d'Allemagne a respecté son objectif monétaire mais quelques autres pays ont également tendance à dépasser les taux d'expansion prévus dans le dernier rapport annuel.

Sur le plan de la politique budgétaire, la reprise se faisant attendre, les déficits ont automatiquement

eu tendance à s'alourdir, les recettes fiscales étant plus faibles et les dépenses plus élevées, en raison en particulier des allocations de chômage et des taux d'intérêt. Selon les estimations, ces facteurs auraient pu aggraver les déficits budgétaires d'environ 1,5 % du produit intérieur brut, mais les gouvernements se sont efforcés de limiter cette aggravation en réduisant leurs dépenses d'environ 1 % du produit intérieur brut, le déficit moyen s'établissant ainsi à 4,4 % du produit intérieur brut au lieu des 3,9 % prévus dans le dernier rapport annuel.

Le système monétaire européen a continué de fonctionner de manière satisfaisante en 1980/1981, en ce sens que les fluctuations des taux de change sont restées beaucoup plus faibles qu'au cours des 10 années précédentes (voir tableau 2). Les deux réalignements des cours pivots décidés le 22 mars et le 4 octobre 1981 (voir tableau 3) ont confirmé la capacité du système à procéder de manière ordonnée à des réajustements conformes aux critères économiques fondamentaux tout en empêchant une évolution erratique ou irrationnelle des taux de change.

Par contre, la convergence des éléments essentiels de l'économie a été beaucoup moins marquée, pour ne pas dire nettement insuffisante. Les divergences de taux d'inflation (exprimées par les écarts types

TABLEAU 2
Indicateurs de convergence et de divergence dans la Communauté de 1960 à 1982

Années	Coefficient de variation du produit intérieur brut par tête de la population totale		Écart type des variations en % des prix à la consommation	Écart type des variations des prix implicites du produit intérieur brut	Moyenne des variations de taux de change ⁽¹⁾		Écart type des besoins de financement net des administrations publiques en % du produit intérieur brut	Écart type des variations en % des masses monétaires
	Parités de pouvoir d'achat	Taux de change courants			Communauté des Dix	Système monétaire européen		
1960-1970	12,4	18,8	1,4	1,7	1,1	1,0	1,9	3,3
1970-1980	14,6	26,4	3,6	4,3	4,0	3,7	3,7	5,1
1979	15,7	29,5	4,8	4,9	2,7	1,8	3,7	5,4
1980	15,2	23,6	6,2	6,2	4,6	2,4	3,9	4,9
1981	15,3	20,9 ⁽³⁾	6,0	6,1	3,2 ⁽²⁾	2,1 ⁽²⁾	4,4	3,9
1982 (prévisions)	15,8	—	5,5	5,6	—	—	4,4	3,8

Coefficient de variation = écart type divisé par la moyenne.

⁽¹⁾ Variation moyenne des monnaies vis-à-vis de l'Écu par rapport à l'année précédente.

⁽²⁾ Premier semestre.

⁽³⁾ Taux de change milieu 1981.

Source : Services de la Commission des Communautés européennes.

des hausses des prix à la consommation) ont pris au cours de la période 1980/1981 beaucoup plus d'ampleur encore qu'au cours des années 1975/1976 après le premier choc pétrolier. Les divergences entre les politiques budgétaires n'ont cessé de s'accroître (ainsi qu'il ressort du tableau 2, qui montre l'écart type des déficits publics en proportion du produit intérieur brut) au cours des années 1980 et 1981, par rapport à l'écart moyen des dix années précédentes, et encore davantage par rapport à celui des années 60. Alors que les différences de structures entre des budgets nationaux sont chose parfaitement normale, les grandes disparités de réaction des politiques budgétaires à un phénomène économique tel que le choc pétrolier ne sont guère compatibles avec l'objectif de stabilité des taux de change au sein du système monétaire européen. Les différences de degré d'absorption du premier choc pétrolier par les niveaux de salaires réels persistent d'ailleurs toujours.

ii) 1982 : Perspectives de reprise

Les perspectives pour l'année prochaine sont influencées par trois éléments fondamentaux : la nature de la reprise cyclique qui devrait survenir d'ici au milieu de 1982, la nature des grands risques qui hypothèquent ces prévisions à court terme, et enfin, la nature du sentier de croissance à moyen terme sur lequel l'économie de la Communauté devrait être engagée d'ici la fin de 1982.

Une certaine reprise cyclique semble en train de s'amorcer. C'est ce qu'indiquent les enquêtes de conjoncture de la Communauté, bien que le redres-

sement semble encore devoir être assez lent. Le produit intérieur brut devrait s'accroître d'environ 2 % sur l'ensemble de 1982 par rapport à 1981, le rythme s'accroissant quelque peu en cours d'année (2,5 à 3 %). On s'attend à ce que les exportations constituent la composante la plus dynamique de la demande (+ 6%), la demande intérieure elle-même n'augmentant que de 1,5 %. La hausse des prix à la consommation devrait se ralentir pour s'établir à environ 10,5 % pour l'ensemble de l'année et le déficit de la balance des paiements courants devrait tomber à 0,9 % du produit intérieur brut. L'expansion de la masse monétaire pourrait diminuer légèrement alors que, d'après les projets de loi de finance connus actuellement, les déficits des administrations publiques devraient diminuer légèrement pour se situer en moyenne à 4,1 % du produit intérieur brut. On prévoit que le chômage se stabilisera à environ 8,5 % au cours du second semestre de 1982.

La question qui se pose est de savoir si, après la phase de reprise des douze prochains mois, et en excluant de nouveaux chocs dommageables, l'économie de la Communauté se sera engagée sur une trajectoire de croissance qui soit à la fois durable et suffisamment forte pour résorber le chômage. Il est très difficile de donner une réponse claire. En effet, la dernière reprise cyclique (1978/1979) s'est brisée après deux ans de croissance à un taux de 3,5 % et a tout juste permis de stabiliser le chômage au cours de cette période. La cause directe de cette cassure est incontestablement le second choc pétrolier, mais il n'en reste pas moins que l'utilisation des capacités physiques était élevée dans de nom-

TABLEAU 3

Réalignements des taux de change au sein du système monétaire européen opérés en 1981

Monnaies	Réévaluation (+) ou dévaluation (-) des cours pivots bilatéraux		Variations des taux de change effectifs induites par les modifications des cours pivots (2)	
	22 mars 1981	4 octobre 1981	22 mars 1981	4 octobre 1981
Mark allemand	0	+5,5	+1,4	+5,9
Florin néerlandais	0	+5,5	+0,6	+3,7
Couronne danoise	0	0	+0,9	-2,5
Franc { belge luxembourgeois	0	0	+0,6	-1,8
Livre irlandaise	0	0	+0,6	-1,4
Franc français	0	-3	+1,8	-4,5
Lire italienne	-6	-3	-6,0	-4,6
(Livre sterling) (1)	(+22,7)	(-9,9)	—	—

(1) La livre sterling est incluse dans l'Écu mais ne participe pas au mécanisme de change du système monétaire européen. Pour des raisons techniques, on attribue à la livre sterling un cours pivot fictif dans le système. À l'occasion de chacun des deux réalignements, ce cours pivot a été ajusté sur son cours de marché vis-à-vis de la monnaie qui se trouvait au milieu du système la veille des réalignements (le florin néerlandais le 22 mars et la couronne danoise le 4 octobre).

(2) Vis-à-vis des monnaies participant au mécanisme de change du système monétaire européen.

breuses industries du fait d'un niveau d'investissement très insuffisant. L'avertissement est clair : pour qu'elle conduise à une réduction de chômage, la phase de reprise cyclique devra s'accompagner

d'une transformation profonde des structures de l'économie européenne et nécessitera une contribution importante des partenaires sociaux.

3. CANEVAS DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE POUR LA COMMUNAUTÉ

Les orientations de politique économique pour la Communauté peuvent être définies sous les trois rubriques suivantes :

- i) problèmes immédiats de politique économique liés à l'environnement monétaire international et résultant du réalignement opéré dans le système monétaire européen le 4 octobre 1981. Au-delà des questions que pose la gestion permanente de la politique monétaire, ils concernent les décisions budgétaires et, dans plusieurs cas, les objectifs de politique monétaire nationale pour 1982 ainsi que, d'une manière générale, les négociations salariales portant sur la prochaine période contractuelle;
- ii) quelles sont les améliorations à apporter au cadre institutionnel et aux règles fondamentales de la politique économique en particulier pour inverser la tendance à la divergence des politiques financières et des performances des coûts dont témoignent les économies des États membres;
- iii) de quelle manière la Communauté doit-elle pendant un certain nombre d'années faire face aux impératifs fondamentaux que constituent l'accroissement des investissements et la création d'emplois compétitifs?

i) Perspectives immédiates de gestion de la politique économique à la suite du réalignement opéré dans le système monétaire européen

Le réalignement des cours pivots du système monétaire européen opéré le 4 octobre procède d'une saine gestion du système. S'il faut lutter plus efficacement contre les divergences qui sont la cause de ce réajustement, il n'en demeure pas moins que celui-ci est pleinement conforme aux règles du système; les pays participants continuent d'assurer entre eux une protection efficace contre les mouvements erratiques des taux de change ou leur surajustement. Dans l'immédiat, la politique économique doit être adaptée de deux manières :

- a) la Communauté doit arrêter une stratégie qui lui permette d'éviter les écueils d'un environnement monétaire international extrêmement instable;
- b) les politiques nationales pour 1982 doivent être fixées de manière à assurer la réussite du réalignement des taux de change et à placer la Communauté sur la voie d'une reprise plus soutenue dans le courant de l'année prochaine.

Pour que la stratégie soit couronnée de succès en 1982, il importe que ces politiques nationales soient fixées dans la Communauté d'une manière qui

permette de soutenir ces éléments de la politique extérieure tout en assurant la cohérence entre les États membres, compte tenu du réalignement opéré dans le système monétaire européen et de la nécessité d'une meilleure convergence.

En pratique, une telle action est très complexe et constitue nécessairement un sujet de controverse. Les décisions importantes se répartissent entre les projets de budgets établis pour 1982, dont certains ont déjà été soumis aux parlements nationaux, la définition dans le courant de l'automne par certains des principaux États membres d'objectifs monétaires pour 1982 et les négociations des conventions collectives attendues dans les prochains mois — négociations dans certains cas annuelles comme en république fédérale d'Allemagne, dans d'autres portant sur une période allant jusqu'à trois ans comme en Italie. Cette complexité résulte du fait que dans le cas d'une politique communautaire optimale ces trois domaines essentiels du processus de décision — les budgets, la monnaie et les revenus — doivent être fixés de manière cohérente entre eux tant sur le plan national qu'entre les pays. En outre, plusieurs sortes d'institutions sont concernées par ces trois domaines, et cela se comprend (le chapitre suivant revient sur les questions institutionnelles).

La première particularité que présentent les perspectives pour 1982 est l'interaction qui existe entre le budget et la politique monétaire. À l'heure actuelle, il est probable que les effets expansionnistes sur l'activité économique d'une politique d'augmentation du déficit budgétaire seront assez fortement contrebalancés par la hausse des taux d'intérêt; inversement, l'incidence restrictive des mesures budgétaires de réduction des déficits sera probablement considérablement neutralisée par la baisse des taux d'intérêt.

La deuxième particularité de ces perspectives, c'est qu'il importe de faire suivre le réalignement du système monétaire européen par des adaptations de politique économique interne. Les pays qui ont réévalué voient leur politique de stabilisation se renforcer, les chances de réduction des taux d'intérêt s'améliorent, ce qui devrait apporter un soutien à l'économie réelle. Ceux dont la monnaie a été dévaluée devraient saisir l'occasion qui se présente actuellement pour opérer un ajustement plus rapide aux conditions extérieures, ce qui implique une intensification de leurs efforts en vue d'éviter des augmentations des coûts, une plus grande maîtrise de la politique budgétaire et une gestion de la politique monétaire permettant le maintien durable des nouveaux cours pivots.

Dans la situation actuelle, toutefois, la réduction probable du déficit budgétaire de la république fédérale d'Allemagne pourrait contribuer très sensiblement à faire baisser dans ce pays les taux d'intérêt qui sont élevés en termes réels. L'incidence sur les taux d'intérêt, bien que difficile à

chiffrer, pourrait être particulièrement importante en raison du contexte monétaire international que l'on vient d'évoquer.

Néanmoins, pour que ce soit le cas, d'autres conditions doivent être remplies :

- i) éviter la surenchère en matière de stabilisation des finances publiques
et
- ii) organiser la convergence de tous les États membres dans leur manière de procéder, ce qui signifie des ajustements de politique économique compatibles mais non identiques.

Il pourrait y avoir risque de surenchère dans la mesure où les mesures budgétaires qui réduiraient la demande et feraient dès lors baisser le niveau d'activité, ce qui aurait pour effet d'accroître le déficit budgétaire, entraînant ainsi une nouvelle série de mesures restrictives afin de respecter les objectifs fixés en matière de solde budgétaire. Presque invariablement l'action menée en vue de réduire les déficits budgétaires exercera un certain effet de contraction sur la demande, mais ce phénomène peut être compensé par les effets monétaires et de demande extérieure. Les risques de récession sont grands lorsque les mesures budgétaires sont disproportionnées par rapport à la réduction de taux d'intérêt souhaitée, ou lorsqu'elles s'accompagnent d'une forte surévaluation du taux de change, ou d'augmentations des coûts qui rendent l'économie non concurrentielle. Il n'est donc pas aisé de juger du caractère « déflationniste » ou non des mesures restrictives prises en matière de politique budgétaire. Cela dépend en grande partie du contexte monétaire et du comportement des partenaires sociaux selon qu'ils appuient ou contestent les politiques de stabilisation et les ajustements apportés à la détermination de leurs revenus.

Les États membres doivent adopter une attitude convergente en ce qui concerne la politique budgétaire afin de pouvoir tous retirer des avantages de la réduction des taux d'intérêt souhaitée. Dans le cas contraire, en mettant les choses au mieux, les bénéfices seront inégalement répartis, mais l'ensemble de la stratégie risque également d'être déstabilisée du fait entre autres de l'apparition de nouvelles tensions sur les taux de change. Dans le cas des Pays-Bas, le budget proposé pour 1982 semblerait converger assez bien avec la stratégie allemande en ce qui concerne le solde budgétaire, bien que les niveaux d'imposition et de dépenses publiques demeurent bien supérieurs dans le cas néerlandais. En 1981, des tendances fortement divergentes ont été observées en Belgique, au Danemark, en Irlande et en Italie, car les déficits budgétaires y ont atteint des niveaux extrêmement élevés. Dans ces pays, la politique budgétaire suivie en 1982 devrait tout au moins s'orienter à nouveau vers des déficits plus modestes. Les projets de budgets publiés jusqu'à présent ne constituent

guère que des premiers pas dans ce sens. En aucun cas, les gouvernements ne devraient permettre que ces niveaux soient dépassés, comme cela s'est en fait produit en 1981 par rapport aux objectifs initialement fixés : le réaligement permet, au contraire, de prévoir maintenant des objectifs plus ambitieux en matière de consolidation des budgets. La France connaît une situation particulière : en 1980, elle était le seul pays ayant un solde budgétaire négligeable. Depuis lors, son déficit a progressé assez rapidement, encore que celui que prévoit le projet de budget pour 1982 demeure inférieur à la moyenne communautaire en pourcentage du produit intérieur brut. Le gouvernement doit contrôler très soigneusement l'étendue des changements opérés en matière de politique budgétaire. De plus, le réaligement du système monétaire européen permet maintenant aux exportations d'assurer en partie la stimulation de la demande qui était prévue initialement pour le budget de 1982.

Les États membres ont une priorité commune : trouver dans la structure des budgets adoptés pour 1982 une place pour les dépenses que nécessitent les programmes d'emploi et de soutien des investissements. Pour ce faire, il faudra, afin de respecter les contraintes financières globales, modifier les programmes actuels de dépenses publiques courantes. D'importants changements peuvent être opérés sans affaiblir les services publics vitaux. Par exemple, l'évolution démographique qui est actuellement en cours implique que des ressources soient transférées de l'enseignement vers la formation professionnelle au fur et à mesure que progresse la « génération des classes d'âge nombreuses ». Néanmoins, il y a lieu d'examiner de quelle manière on pourrait limiter l'accroissement des budgets de la sécurité sociale en réadaptant les méthodes de leur financement et en renforçant l'efficacité à leur affectation.

Dans la fixation des objectifs monétaires pour 1982, il serait en principe souhaitable d'augmenter le degré de consultation préalable au sein de la Communauté avant que les banques centrales n'arrêtent leurs politiques en totale conformité avec les pratiques institutionnelles nationales. Il semble probable qu'en 1981 de nombreuses banques centrales, à l'exception de la Bundesbank, auront dépassé les taux d'expansion de la monnaie ou du crédit qu'elles s'étaient fixés comme objectifs ou encore ceux qu'avait prévus la Commission dans le bilan économique annuel de l'année dernière. Les agrégats monétaires pour 1982 devront être contenus dans des limites permettant une nette réduction du taux d'inflation qui, à son tour, facilitera la baisse des taux d'intérêt nominaux sans compromettre les nouveaux cours pivots du système monétaire européen.

Un consensus s'est établi dans la Communauté sur la nécessité de prendre des mesures urgentes et décisives pour réduire le chômage. Une stratégie financière correcte facilitera les choses. Les mesures

directes en matière d'emploi qui doivent être intensifiées dans le cadre de cette stratégie financière sont discutées plus à fond ci-après. L'expérience vécue par la république fédérale d'Allemagne après le premier choc pétrolier et, plus récemment, celle qu'a connue le Japon, montrent toutes deux comment une adaptation rapide et notable des coûts salariaux aux impératifs d'une situation nouvelle peut permettre de surmonter d'importantes difficultés économiques. Dans la situation actuelle, l'Europe est devenue plus compétitive du fait que l'évolution de ses taux de change à l'extérieur par rapport au dollar des États-Unis et au yen japonais s'est accompagnée à l'intérieur d'un changement de parités au sein du système monétaire européen. Ceci représente une chance énorme pour l'industrie européenne ainsi que pour la création d'emplois. Au cours des prochaines négociations salariales, les partenaires sociaux devront décider de confirmer l'amélioration du potentiel concurrentiel, permettant ainsi la réduction des taux d'inflation et d'intérêt; pour ce faire, il faut accepter dans certains pays que les augmentations de salaires en termes réels soient pendant un certain temps inférieures à l'augmentation de la productivité de manière que l'économie connaisse de nouveau des taux d'investissement et de croissance plus élevés.

ii) **Obstacles à surmonter pour assurer une meilleure convergence en matière de politique monétaire et budgétaire ainsi qu'en ce qui concerne les revenus**

On observe pour les deux dernières années à la fois une convergence des taux de change nominaux et une divergence dans les évolutions de prix et de coûts budgétaires. Il est sans doute possible de tolérer une telle contradiction pendant un certain temps, mais seulement au prix de distorsions économiques croissantes telles que des déséquilibres élargis de balance des paiements et une hausse des taux d'intérêts réels dans les pays à fort déficit budgétaire ou des tentatives de contrôle des mouvements de capitaux. À un certain stade cependant, ces distorsions doivent être compensées par des modifications de taux de change, comme le confirme l'expérience récente.

L'absence de progrès dans les politiques de stabilisation a déjà amené la Commission à préconiser dans sa communication du 1^{er} juillet l'accélération des programmes d'ajustement économique dans plusieurs pays, en insistant sur l'urgence de mesures de stabilisation en matière de finances publiques et de revenus. Cette communication générale a été suivie d'une communication sur les principes de l'indexation et de deux recommandations sur la politique économique de la Belgique et de l'Italie.

On s'accorde généralement sur la nécessité d'encourager un effort commun de stabilisation monétaire en liaison avec la convergence des politiques budgétaires et des évolutions de revenus. Il importe

donc de s'attacher davantage à la façon avec laquelle les facteurs institutionnels ou même administratifs affectent la réaction des économies aux événements propres à induire un processus de divergence et, en particulier :

- a) la réaction des employeurs et des salariés à une poussée des prix au cours des négociations salariales;
- b) la réaction des instances monétaires à une demande accrue de crédit;
- c) celle des autorités budgétaires devant des résultats qui tendent à s'écarter des prévisions initiales.

Dans le domaine des salaires, l'éventail des situations va des cas où l'accord de salaires est arrêté en termes nominaux pour au moins un an à celui de l'indexation automatique qui diffuse les hausses de prix dans les salaires après un intervalle qui peut être extrêmement court (par exemple deux mois).

Sur le point de l'indexation, le rapport annuel adopté par le Conseil l'année dernière souligne l'existence d'un accord pratiquement général entre les États sur la nécessité d'éviter de répercuter les hausses des prix pétroliers sur les revenus. Certains pays qui pratiquent traditionnellement l'indexation ont pris des mesures pour limiter la diffusion automatique des majorations des prix pétroliers et de la fiscalité indirecte (Pays-Bas, Danemark); mais d'autres n'ont aucunement modifié la pratique établie (voir les recommandations de la Commission à la Belgique et à l'Italie). Le Conseil note que la Commission se fait l'écho des préoccupations exprimées par le conseil européen dans une communication générale dont les conclusions sont les suivantes sur quatre grands points :

- i) dans les États membres où le principe de l'indexation des salaires est admis, l'indice de régulation devrait exclure l'incidence des facteurs échappant au contrôle de l'entreprise (termes de l'échange, fiscalité indirecte, etc.);
- ii) les ajustements de salaires ne devraient être opérés qu'après un certain délai et leur nombre devrait être limité au maximum à deux par an;
- iii) dans le cas où le taux d'inflation dépasse sensiblement la moyenne communautaire, il convient de tendre à limiter le degré d'indexation à un taux convenu, par exemple au taux moyen d'inflation de la Communauté;
- iv) une technique simple et provisoire d'ajustement à un choc inflationniste peut consister en la suppression définitive de certaines tranches d'indexation.

En ce qui concerne la politique monétaire, la gamme des réactions se situe entre le cas où les autorités monétaires se fixent des objectifs nominaux et sont censés les respecter, et celui où on attend plutôt des instances monétaires — au vu des développements — qu'elles viennent en aide aux entreprises en difficulté ou qu'elles financent les administrations publiques lorsque les conditions du marché deviennent difficiles. Les problèmes de politique monétaire divergents sont restés jusqu'à présent relativement limités, du fait que les membres du système monétaire européen qui participaient auparavant au serpent ont accepté la discipline monétaire imposée. Ainsi, les problèmes entre ces pays proviennent le plus souvent de la combinaison d'un contrôle monétaire efficace et de tentatives inefficaces de modération des salaires et de contrôle budgétaire. Néanmoins, il y a également des exemples dans la Communauté où les tâches qui incombent aux autorités monétaires doivent être précisées, notamment en Grèce. En Italie, certaines réformes sont en cours. En outre, il faudra éviter à l'avenir l'érosion de la discipline monétaire maintenue jusqu'à présent (France).

En ce qui concerne la politique budgétaire, les causes des divergences sont plus complexes. En effet, les éléments à considérer sont :

- a) la rapidité de disponibilité des statistiques essentielles;
- b) la capacité du système budgétaire à contrôler par sa gestion les dépassements;
- c) les procédures législatives de contrôle et d'ajustement;
- d) la volonté de l'autorité politique de définir clairement ses objectifs budgétaires et à les rendre crédibles.

En pratique, l'un des grands problèmes de l'année écoulée a été de déterminer le moment où les « stabilisateurs automatiques » doivent être contrariés par des compressions de dépenses ou des modifications de la législation. Toutefois, les connotations normatives de cette expression appellent une mise au point pour les pays qui connaissent déjà au départ un déséquilibre financier grave, par exemple ceux dont les déficits budgétaires sont très élevés (Belgique, Danemark, Italie, Irlande). En pareil cas, il faut plutôt considérer que de telles économies sont menacées de graves déséquilibres, surtout lorsque de tels déficits vont de pair avec une forte inflation ou des taux d'intérêts élevés. On a pu constater récemment quels sont les dangers inhérents aux « déstabilisateurs automatiques », avec quelle rapidité et quelle facilité un déficit budgétaire peut échapper à tout contrôle et prendre des proportions énormes, ce qui démontre bien que la priorité doit aller dans plusieurs pays à la réforme du système de contrôle budgétaire. Les quatre États membres que l'on vient de mentionner sont confrontés à des déficits publics qui ont maintenant atteint ou presque atteint 10 % du produit intérieur brut, ce qui les éloigne considérablement de la moyenne communautaire.

iii) Le défi de la relance de l'investissement et de l'emploi

La montée du chômage, qui atteint aujourd'hui 8 %, est le problème économique le plus dramatique. La faiblesse de l'investissement, qui s'est contracté d'environ 2 % en proportion du produit intérieur brut depuis le premier choc pétrolier par rapport aux cinq années qui le précédaient, et l'accroissement de la population active dû au mouvement démographique qui avoisine 1 % par an, montrent toute l'ampleur des difficultés rencontrées dans la création de nouveaux emplois à l'intention d'une grande partie des chômeurs. Ces problèmes sont au centre du projet de cinquième programme à moyen terme pour 1981-1985 que la Commission a soumis au Conseil en juillet (1).

La réduction du chômage dans la Communauté ne saurait se réaliser dans de bonnes conditions sans un vaste effet de rénovation et d'expansion du stock de capital productif. S'il est sans doute vrai qu'à moyen terme des taux d'intérêt relativement élevés peuvent induire une substitution utile du capital par la main-d'œuvre, la stratégie que devrait s'imposer la Communauté exige aussi de nouveaux investissements d'équipement. La seule stratégie industrielle qui s'accorde avec un faible niveau de l'investissement est celle qui consiste à réduire la productivité, la qualité technologique et les niveaux de revenus par rapport à ceux des concurrents internationaux : une telle stratégie de repli n'est pas dans les intentions de la Communauté.

Le défi de la relance de l'emploi et de l'investissement implique la mise en œuvre de divers instruments de politique et présuppose un certain nombre de conditions indirectes de succès. Quoi qu'il en soit, il sera extrêmement difficile de renverser les tendances récentes observés en matière d'investissement.

Le premier facteur fondamental à considérer, à savoir le coût de la main-d'œuvre par rapport à ce qu'il est dans les économies concurrentes, a sensiblement évolué au cours de l'année écoulée par suite de la dépréciation de l'Écu vis-à-vis du dollar et du yen. Ainsi, les coûts salariaux moyens par unité produite de la Communauté (par rapport à ceux de ses concurrents, exprimés en dollars) devraient baisser de 14,5 % en 1981 contre des hausses de 14 % pour les États-Unis et de 10,5 % pour le Japon (voir le tableau 14). La Communauté doit pour le moment saisir l'occasion de réajuster rapidement sa balance des paiements. Pour ce faire, la compétitivité améliorée des producteurs communautaires doit se traduire par la reconquête des parts de marchés perdues grâce à l'expansion

rapide des ventes, tant à l'intérieur de la Communauté que dans le reste du monde. Cet accroissement des ventes, doit engendrer d'abord une reconstitution du volume des profits pour déboucher ensuite sur une nouvelle vague d'investissements destinés à développer les capacités et l'emploi. Il faut plusieurs années pour que les résultats d'un tel mouvement puissent pleinement se développer.

Les coûts et la disponibilité du capital forment le second facteur essentiel. Il est absolument vital pour l'investissement d'abaisser en moyenne le taux d'intérêt, mais cela ne se fait pas simplement ni se décrète. À moins de réduire sensiblement les taux d'intérêt réels très élevés — par exemple de l'ordre de 5 à 9 % dans certains pays (en particulier la Belgique, le Danemark, la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas) contre une moyenne à long terme de 2,5 % — on ne saurait espérer voir apparaître une vigoureuse reprise de l'investissement. Le retour à des taux d'intérêt plus modérés devrait résulter avant tout d'un ajustement à des conditions plus normales sur les marchés financiers internationaux, mais elle exigera de la part de certains États membres un effort plus énergique de réduction des déficits budgétaires.

Néanmoins, il est certain que des taux d'intérêt réels excessivement faibles ou même négatifs sont loin d'être la bonne solution lorsqu'il s'agit de stimuler l'investissement et la croissance. Il importe d'encourager l'épargne et il est nécessaire d'offrir des rendements réels adéquats si on veut canaliser des ressources accrues vers les emplois privés à risque — par comparaison avec les obligations d'État qui dominent à présent nombre de marchés financiers.

Les gouvernements devraient étudier l'opportunité d'adapter les législations régissant le régime fiscal des entreprises, les marchés financiers et les aides à l'investissement et à l'épargne. De surcroît, le contexte inflationniste pose des problèmes complexes d'évaluation du coût du capital et de l'efficacité des programmes d'incitation économique et des régimes fiscaux. Ainsi, les aides à l'investissement, quelles qu'elles soient, ont d'autant moins de valeur qu'elles s'adressent à des secteurs dont la rentabilité est faible, voire négative, et les perspectives peu prometteuses; c'est surtout vrai des provisions pour amortissement, dont l'efficacité n'a cessé de décroître au fur et à mesure que l'inflation progressait. De plus, l'inflation et la faiblesse des bénéfices ont encouru à amenuiser les disponibilités en capital à risque nécessaires au développement de l'emploi. Il est un fait que la politique d'aides à l'investissement est un problème tellement complexe et présente des différences telles d'un pays à l'autre, qu'elle ne se prête guère à des généralisations simplificatrices. Il semble toutefois que l'on puisse proposer à cet égard deux thèses défendables. Premièrement, la relance massive de l'investissement étant un objectif prioritaire, les mesures d'incitation à la formation de capital fixe et à l'innovation devraient être maintenues au

(1) L'ensemble des textes et analyses sont publiés dans le numéro 9 d'*Économie européenne* de juillet 1981.

même niveau, sinon augmentées, en termes réels. Mais, deuxièmement, l'expérience a montré que la multiplication des systèmes d'aides à finalité différente est une source de contradiction et d'inefficacité. La recherche d'économies par un meilleur rendement des aides à l'investissement constitue un objectif digne de l'attention des autorités.

C'est essentiellement la création d'emplois dans les secteurs d'avenir et le secteur tertiaire qui doit permettre de résorber le chômage. Dans beaucoup d'industries nouvelles et prometteuses — la microélectronique par exemple — la position de la Communauté sur les marchés mondiaux n'est pas aussi forte qu'elle devrait l'être. Pour construire la nouvelle base industrielle, les entreprises, les gouvernements et la Communauté devraient conjuguer leurs efforts en suivant une stratégie d'ensemble dans les domaines de la recherche et du développement, de l'organisation des sociétés, de la politique commerciale et de la politique des marchés publics. Certains succès ont d'ailleurs déjà été obtenus à cet égard, comme l'illustre l'exemple de l'Airbus, qui a reconquis pour l'Europe d'importants marchés internationaux dans ce segment particulier de l'industrie aérospatiale. La Communauté doit se donner comme priorité suprême d'encourager l'industrie européenne à devenir une force majeure sur les marchés mondiaux des technologies avancées pour les années à venir.

Dans le domaine de la politique industrielle, la Communauté doit mener l'action que les États membres n'ont pas les moyens d'entreprendre seuls face à la concurrence des États-Unis et du Japon. L'exploitation de la dimension continentale de l'Europe ne doit pas dépendre uniquement de l'action des autorités au niveau communautaire mais toutes les compétences de la Communauté en la matière doivent être centrées sur l'accompagnement de ce processus. En premier lieu, il importe d'améliorer l'ouverture du marché intérieur. En second lieu, la mise en œuvre des aides d'État doit être contrôlée pour empêcher le fractionnement du marché et les discriminations nationales. En troisième lieu, la Communauté devrait intervenir chaque fois qu'il le faut pour stimuler la formation d'une capacité industrielle européenne dans un secteur de pointe. Enfin, les moyens financiers propres dont dispose la Communauté doivent continuer à soutenir l'investissement et l'adaptation structurelle dans les domaines relevant des priorités communautaires reconnues. Cela vaut aussi bien pour les ressources prêtées que pour les fonds à caractère structurel financés sur le budget communautaire, dont la politique est actuellement examinée. Par ailleurs, la Communauté devrait encourager le développement des petites et moyennes entreprises, notamment en leur facilitant l'accès aux concours financiers de la Communauté grâce à la technique des prêts globaux aux intermédiaires financiers appropriés.

Les États membres multiplient actuellement les initiatives pour faciliter une création d'emplois à petite échelle. Cette tendance, assurément souhaitable, devrait tenir compte de la contribution que les diverses catégories d'entreprises, y compris les

coopératives, pourraient apporter à la création d'emplois, notamment en exploitant le potentiel économique local, ce qui permettrait de mieux adapter l'économie en vue d'une utilisation plus souple des possibilités.

Le besoin d'une politique renforcée de la Communauté en matière d'énergie est l'un des éléments clés de la stratégie de relance de l'investissement et de l'emploi. Des idées force ont été récemment proposées dans une communication de la Commission intitulée « Développement d'une stratégie énergétique pour la Communauté » [document COM (81) 540 du 23 septembre 1981]. Le Conseil note que les grands domaines d'action prioritaire proposés par la Commission sont les suivants :

- i) la réalisation d'un niveau adéquat d'investissement dans les sources d'énergie substituables au pétrole et dans l'utilisation plus rationnelle de l'énergie. D'après les prévisions concernant les investissements liés à l'énergie, il semblerait que leur volume passera d'environ 1,6 % du produit intérieur brut (état actuel) à 2,2 % en moyenne pour la présente décennie, ce qui représenterait 9 à 10 % de l'investissement total, soit une mise de fonds de l'ordre de 500 milliards d'Écus. La Commission doute que ces prévisions se réalisent sans une nouvelle action au sein de la Communauté et estime que, même si elle se réalisait, le niveau de l'investissement énergétique n'atteindrait encore que la moitié de l'effort relatif correspondant des États-Unis et les deux tiers de celui du Japon (ces calculs étant fondés sur la part de l'investissement énergétique dans le produit intérieur brut);
- ii) la mise au point d'une attitude commune dans le domaine des prix et de la taxation de l'énergie. Pour ce qui est de ce dernier point, la Commission a formulé des propositions plus précises dans sa communication sur la taxation des produits pétroliers [document COM (81) 511 du 9 septembre 1981], dans laquelle elle formule, d'une part, des principes pour une approche coordonnée, notamment la définition de zones cibles pour la pression fiscale sur les principaux produits pétroliers et, d'autre part, des principes pour l'élimination des exemptions, subventions ou taux réduits à l'intention d'utilisateurs spécifiques. Une mise en œuvre constructive des instruments de la taxation de l'énergie pourrait constituer une action des plus efficaces pour inciter l'économie à opérer des investissements générateurs d'emplois plus nombreux;
- iii) l'adoption de mesures crédibles en vue d'une gestion de « pré-crise » des approvisionnements pétroliers de la Communauté;
- iv) le renforcement des politiques communes dans les domaines de la recherche, du développement et de la démonstration technologique;

- v) l'élaboration poursuivie des initiatives communes en matière de relations extérieures dans le domaine de l'énergie, et en particulier avec les pays en développement.

Il s'écoulera un certain temps avant que les remèdes économiques qui doivent s'attaquer aux racines mêmes du chômage ne produisent leurs effets.

Un premier pas a toutefois été fait dans la Communauté vers la reconnaissance des possibilités d'une démarche commune et constructive, notamment lors de la session conjointe du Conseil qui a réuni les ministres des finances et des affaires sociales en juin de cette année. Dans ses conclusions, la présidence s'est ralliée aux vues de la Commission en observant que le double objectif de la lutte contre l'inflation et le chômage appelait une réponse politique d'ensemble. Ainsi, on s'accorde sur la nécessité de continuer à développer l'emploi dans les domaines de l'innovation technologique et du secteur énergétique et poursuivre la création d'emplois à petite échelle. Il y a lieu de réexaminer la charge financière que fait peser sur les employeurs le mode particulier de financement de la sécurité sociale et de procéder à une analyse plus transparente et plus cohérente de l'incidence des dépenses publiques sur l'emploi et la croissance. Il y a également identité de vues sur la nécessité d'une action directe pour réduire le chômage.

Pour ce qui est du problème particulièrement grave du chômage des jeunes, la Commission a fait

avancer le débat en proposant un objectif commun dans l'avant-propos du cinquième programme à moyen terme : la mise en place, au cours des cinq prochaines années, des mécanismes et des dispositifs nécessaires pour garantir à tous les jeunes à la sortie de l'école, soit un emploi rémunéré, soit l'accès à une formation professionnelle, soit les deux à la fois. Le Conseil note que la Commission a en particulier proposé :

- i) de comparer l'expérience acquise par les États membres dans ce domaine;
- ii) d'exiger que les programmes nationaux soient soumis à la Communauté avant une date limite précise;
- iii) de décider de la participation du Fonds social européen au financement partiel de tels programmes;
- iv) de veiller au contrôle périodique des résultats.

L'aménagement du temps de travail constitue un autre outil pour alléger le fardeau du chômage car il répond à la revendication sociale d'un horaire de travail plus souple (par exemple le travail à temps partiel, la retraite anticipée volontaire, etc.). On doit toutefois rester très attentif à éviter tout changement des conditions de travail qui risqueraient d'alourdir substantiellement le coût du travail horaire ou du capital, ainsi que toute tendance nettement divergente entre États membres, en particulier dans ce qui risque d'altérer les conditions de la concurrence.

4. LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DANS LES ÉTATS MEMBRES

En *Belgique*, la situation économique s'est détériorée en 1981; la diminution du niveau de l'activité économique et de l'emploi est allée de pair avec une accélération de la hausse des prix à la consommation et une détérioration de la balance des paiements courants.

Cette situation a été jugée préoccupante par la Commission des Communautés européennes qui, le 22 juillet 1981, a adressé une recommandation au gouvernement belge préconisant la mise en œuvre de mesures de redressement dans le domaine de la monnaie, du budget et des revenus.

Des orientations ont été adoptées par les autorités belges, au début du mois d'août 1981, pour l'élaboration du budget de l'État de 1982, qui prévoient effectivement, comme l'avait demandé la Commission, une limitation du déficit des opérations budgétaires courantes à environ 200 milliards de francs belges en 1982. Ces dispositions devraient permettre de réduire le solde net à financer de l'ensemble des administrations, rapporté au produit intérieur brut, de 15,5 % en 1981 à 13,5 % en 1982.

Les informations les plus récentes relatives à l'exécution du budget de 1981 donnent à penser que les besoins de financement seront sensiblement plus

élevés que ne l'indiquaient les estimations provisoires faites au milieu de l'année. Par ailleurs, les lignes directrices retenues par les autorités belges font apparaître une aggravation plus lourde de la fiscalité et une moindre retenue dans la dépense que ne le suggérait la recommandation de la Commission.

Dans ces conditions, la gestion budgétaire de 1982, si elle veut respecter les limites et priorités indiquées ci-dessus, devra viser à contenir strictement les dépenses et être appliquée avec suffisamment de souplesse pour permettre des compensations à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire.

Par ailleurs, les événements politiques n'ont pas encore permis de mettre en œuvre les orientations budgétaires et de poursuivre le dialogue engagé avec les interlocuteurs sociaux au sujet de la modération des revenus et d'un assouplissement éventuel de l'indexation de certains revenus tels que suggéré par la Commission.

Il est dans l'intérêt d'une amélioration durable de la situation de l'emploi que les décisions budgétaires

taires soient prises le plus tôt possible et qu'une reprise des négociations puisse aboutir à un résultat concret.

Le renforcement de la position concurrentielle de la Belgique, facteur primaire d'une reprise de l'expansion, est principalement conditionné par un abaissement relatif des coûts par rapport aux prin-

cipaux concurrents, de même que par une restructuration du potentiel productif, nécessitant une forte croissance des investissements. Le réaménagement des cours pivots appliqués dans le système monétaire européen, décidé le 4 octobre 1981, n'infirme pas le fait que, pour l'essentiel, l'effort d'adaptation reposera sur l'ajustement interne au sein de l'économie belge.

TABLEAU 4

Belgique : principaux agrégats économiques, 1960-1981

Années	Croissance du produit intérieur brut en volume	Croissance du produit intérieur brut en volume par personne occupée	Proportion des chômeurs dans la population active	Hausse des prix à la consommation	Rémunération par salarié	Balance des opérations courantes	Solde des administrations publiques (3)	Taux d'épargne des ménages	Expansion de la masse monétaire M2H (4)
	% (2)	% (2)	%	% (2)	% (2)	% PIB	% PIB	%	%
1960-1969	4,8	4,0	2,2	3,2	7,6	+0,2	- 1,5	13,0	8,2
1970-1979	3,4	3,1	4,9	6,5	12,3	+0,4	- 4,3	16,8	10,9
1979	2,3	1,4	8,6	3,9	6,0	-2,9	- 6,8	14,8	6,0
1980	2,4	2,6	9,3	6,4	8,8	-5,2	- 9,1	15,6	2,7
1981 (1)	-1,0	1,4	11,6	7,5	8,8	-7,2	-12,4	16,1	6,1

(1) Estimations provisoires des services de la Commission sur la base des politiques suivies actuellement ou prévues.

(2) Variation en % par rapport à la période précédente, taux annuel.

(3) En termes de comptabilité nationale, à l'exclusion des prêts, avances et participations (nets).

(4) Fin d'année jusqu'en 1978 « stock monétaire et actifs financiers à un an au plus auprès des organismes principalement monétaires »; depuis 1979 M2 harmonisée (M2H).

Le Danemark a réussi en 1980 et 1981 à réduire sensiblement le déficit de la balance des paiements courants malgré la détérioration marquée des termes de l'échange et l'alourdissement des charges de la dette extérieure. L'amélioration reflète un renforcement de la position concurrentielle, mais qui s'est opérée au prix d'un affaiblissement de la demande intérieure, notamment de la consommation privée et de la construction résidentielle. L'activité économique s'est dès lors ralentie, entraînant une extension du chômage qui atteint 8,2 % de la population active en 1981.

Les perspectives pour 1982 indiquent une nette reprise de l'activité économique (le produit intérieur brut pourrait augmenter de 3 % d'une année à l'autre) et confirment la nécessité de poursuivre une politique financière stricte, telle qu'elle est envisagée par le programme pluriannuel adopté à la fin de 1979. L'accroissement des dépenses liées à la lutte contre le chômage, ainsi que des intérêts de la dette publique, de même que l'atonie des recettes fiscales résultant de la faiblesse de l'activité économique posent toutefois un problème préoccupant pour la politique budgétaire. Le besoin net de financement de l'État, qui passe de 17,9 milliards de couronnes en 1980 à 31,9 milliards en 1981, soit respectivement 4,8 et 7,9 % du produit intérieur brut, devrait atteindre en 1982, selon le projet de budget, 39,9 milliards ou 8,8 % du produit intérieur brut. Le financement d'un tel déficit pourrait devenir de plus en plus difficile à l'avenir et les charges

de la dette auront tendance à aggraver de plus en plus la situation budgétaire. Une augmentation encore plus sensible du déficit budgétaire risquerait de mettre en question la restauration de l'équilibre extérieur.

Le gouvernement devrait respecter strictement les objectifs adoptés dans le cadre du programme pluriannuel en ce qui concerne la dépense publique et tout mettre en œuvre lors de l'exécution du budget de 1982 pour ne pas aggraver le déficit actuellement prévu même en cas d'évolution moins favorable de la conjoncture.

Le financement des déficits accrus du secteur public ainsi que la nécessité d'attirer les capitaux étrangers pour couvrir le déficit des paiements courants restreignent singulièrement la marge de manœuvre de la politique monétaire. Celle-ci devra, dans la ligne de son orientation actuelle, continuer de contrôler strictement l'évolution de la liquidité intérieure et maintenir un niveau relativement élevé des taux d'intérêt.

Les modifications introduites depuis 1979 dans le système d'indexation, ainsi que la modération des revendications des partenaires sociaux, ont permis de ralentir quelque peu l'augmentation des revenus nominaux. Il importe que ce mouvement se prolonge à l'avenir à défaut de quoi les autorités pourraient se trouver obligées, dans l'intérêt de la stabilité interne et externe, de pratiquer des politiques plus restrictives.

TABLEAU 5
Danemark : principaux agrégats économiques, 1960-1981

Années	Croissance du produit intérieur brut en volume	Croissance du produit intérieur brut en volume par personne occupée	Proportion des chômeurs dans la population active	Hausse des prix à la consommation	Rémunération par salarié	Balance des opérations courantes	Solde des administrations publiques (3)	Taux d'épargne des ménages (4)	Expansion de la masse monétaire M2 (5)
	% (2)	% (2)	%	% (2)	% (2)	% PIB	% PIB	%	%
1960-1969	5,1	3,8	1,2	5,3	10,2	-2,0	(1,4)	:	10,1
1970-1979	2,8	2,2	3,3	9,4	11,6	-2,8	(+0,9)	21,3	11,0
1979	3,0	2,4	5,3	9,6	9,1	-4,5	-3,3	21,8	9,9
1980	-0,2	-0,0	6,2	11,9	9,0	-3,8	-6,1	22,8	10,9
1981 (1)	0,0	1,1	8,2	11,2	9,9	-3,3	-9,8	24,6	9,3

(1) Estimations provisoires des services de la Commission sur la base des politiques suivies actuellement ou prévues.

(2) Variation en % par rapport à la période précédente, taux annuel.

(3) En termes de comptabilité nationale, à l'exclusion des prêts, avances et participations (nets).

(4) Secteur privé.

(5) Fin d'année.

La *république fédérale d'Allemagne* bénéficie de conditions relativement favorables à un rétablissement de l'équilibre économique, tant interne qu'externe, ainsi qu'à une croissance économique suffisante pour inverser la tendance à la détérioration de l'emploi. Faisant suite à la nette dégradation qui a caractérisé jusqu'ici la position extérieure et la situation des finances publiques — avec des déficits des administrations publiques et du gouvernement fédéral très supérieurs aux montants prévus — un net redressement est en cours, qui semble élargir la marge de manœuvre dont disposent les autorités responsables. On peut s'attendre, en effet, à ce que la balance des paiements s'améliore notablement, contribuant de manière déterminante à une croissance de 1 à 2 % en 1982, qui s'accélélerait en cours d'année. Une telle évolution ne manquerait pas de renforcer les bases déjà établies d'une amélioration à moyen terme de la croissance économique et de la situation de l'emploi.

À l'extérieur, l'importante dépréciation du mark observée jusqu'au milieu de l'année 1981 a renforcé la compétitivité de l'industrie en termes de prix. L'on escompte, pour 1982, une forte progression des exportations qui serait le facteur essentiel de sortie de la récession actuelle. Le renforcement récent du mark, qui s'est traduit tant dans le réaligement des cours pivots au sein du système monétaire européen que dans sa fermeté vis-à-vis du dollar, contribuera à réduire le coût du pétrole et des autres importations. De ce fait, les tensions inflationnistes devraient s'atténuer en 1982 où la hausse des prix descendrait à 5 % environ, tandis que le déficit des paiements courants s'améliorerait très sensiblement en 1982.

Afin d'accroître la confiance et d'éviter que la rareté des ressources disponibles sur le marché

intérieur des capitaux n'engendre une compétition trop âpre, le gouvernement a pris des mesures visant à réduire le déficit du secteur public.

Ces mesures devraient permettre de ramener le besoin net de financement du gouvernement fédéral pour 1982 à un montant de 26,5 milliards de marks, à comparer au déficit d'environ 37 milliards par lequel se soldera vraisemblablement l'exécution du budget de 1981. Ce renversement de la tendance est dû, au premier chef, aux compressions de dépenses combinées avec des réductions de franchises fiscales et aux transferts au budget fédéral de bénéfices réalisés par la Bundesbank. Un léger relèvement des impôts est également proposé. Une telle orientation permet d'éviter des ajustements trop rapides et de rester compatible avec la nouvelle marge de manœuvre ouverte à la politique monétaire par la récente appréciation du mark. Dans l'état actuel des choses, on peut envisager de ramener le besoin de financement des administrations publiques du taux de plus de 4 % du produit intérieur brut où il se situait en 1981 à 3,5 % en 1982.

La Bundesbank devrait orienter l'accroissement de la monnaie de la Banque centrale dans la moitié supérieure de la fourchette annoncée (4 à 7 %) dans la mesure où l'amélioration de la balance des paiements persiste, où le taux d'inflation se réduit et où cette politique est appuyée par l'évolution des finances publiques et des salaires. Ainsi, il devrait être possible d'utiliser pleinement la marge désormais accrue pour réduire les taux d'intérêt. Une action de cette nature aurait une incidence favorable sur les marchés financiers européens et améliorerait le climat général des investissements. Les chances d'une réduction des taux d'intérêt seraient

sensiblement meilleures si les récentes décisions du gouvernement fédéral relatives à la hausse des rémunérations publiques étaient acceptées par les partenaires sociaux de l'industrie comme base des prochaines négociations salariales.

Les profondes perturbations engendrées par le deuxième choc pétrolier donnent à penser que le taux tendanciel de croissance auquel on peut s'attendre sera en fin de compte modeste au regard de ceux qui ont été enregistrés dans le passé, tandis que le chômage se maintiendra à un niveau relativement élevé, du fait entre autres, de l'évolution démographique défavorable qui se poursuivra encore pendant quelques années.

Bien que ces problèmes se posent également à d'autres pays de la Communauté européenne, la République fédérale d'Allemagne est susceptible, à long terme, d'obtenir de meilleurs résultats en matière de croissance et d'inflation, au risque d'accroître certaines divergences entre États membres. Cependant, une croissance économique améliorée ne peut que bénéficier aux autres pays. Aussi importe-t-il de s'attacher à la solution des problèmes à long terme de l'économie. Ainsi, la facture énergétique restera, pendant un certain temps, une lourde contrainte. Il est donc de la plus haute importance de poursuivre la diversification des sources d'énergie, à l'effet de réduire la dépendance à l'égard des importations, en particulier de pétrole. Les pouvoirs publics devraient assurer aux entreprises un climat de sécurité et de stabilité, et s'efforcer de dissiper les incertitudes touchant aux futurs investissements énergétiques. Il faudrait continuer d'encourager les économies d'énergie, mais surtout dans les secteurs où des incitations sont nécessaires pour engager le processus d'évolu-

tion technique qui se poursuivra de lui-même lorsqu'il sera entré dans une phase de rentabilité.

Les adaptations de structures industrielles qui s'imposent par ailleurs nécessiteront de nouveaux investissements afin d'assurer la productivité, la rentabilité et la flexibilité des équipements. L'analyse de leur évolution récente fait redouter, pour les prochaines années, une insuffisance du potentiel de croissance économique et d'emploi, et met en lumière la nécessité d'une adaptation rapide sur le plan tant quantitatif que qualitatif. C'est essentiellement d'une amélioration des conditions de l'offre que devrait émaner l'impulsion susceptible d'entraîner un accroissement notable des investissements fixes indispensable au développement et à la restructuration de l'équipement. La politique économique devra avant tout s'attacher à réorganiser le cadre général de régulation de l'économie, de manière à favoriser l'affectation des ressources nécessaires à l'investissement. Il importera aussi d'éliminer les obstacles qui, dans maints domaines, entravent la mise en œuvre de nouveaux projets. En certains cas, cependant, et notamment lorsque les investissements comportent des risques élevés mais sont de nature à procurer des avantages externes substantiels, il y aura lieu, par des mesures spécifiques de politique structurelle, d'y inciter les industries qui sont susceptibles de contribuer à la croissance future. Il sera également nécessaire d'améliorer les conditions générales de l'investissement pour les petites et moyennes entreprises. Celles-ci sont d'une grande importance, en effet, en tant que véhicules des processus d'adaptation, mais se trouvent fréquemment handicapées lorsqu'il s'agit de donner une nouvelle orientation à leur activité.

TABLEAU 6

République fédérale d'Allemagne : principaux agrégats économiques, 1960-1981

Années	Croissance du produit intérieur brut en volume	Croissance du produit intérieur brut en volume par personne occupée	Proportion des chômeurs dans la population active	Hausse des prix à la consommation	Rémunération par salarié	Balance des opérations courantes	Solde des administrations publiques (3)	Taux d'épargne des ménages	Expansion de la masse monétaire M3 (4)
	% (2)	% (2)	%	% (2)	% (2)	% PIB	% PIB	%	%
1960-1969	5,2	4,3	0,9	2,6	7,6	+0,8	+0,7	10,8	10,6
1970-1979	3,2	3,6	2,5	5,3	9,5	+0,9	-1,4	13,8	10,1
1979	4,4	2,9	3,4	4,2	5,5	-0,7	-3,0	13,1	6,0
1980	1,9	1,0	3,3	5,4	6,5	-2,0	-3,5	13,3	6,2
1981 (1)	-0,3	0,7	4,7	5,8	5,6	-1,5	-4,0	14,1	5,4

(1) Estimations provisoires des services de la Commission sur la base des politiques suivies actuellement ou prévues.

(2) Variation en % par rapport à la période précédente, taux annuel.

(3) En termes de comptabilité nationale, à l'exclusion des prêts, avances et participations (nets).

(4) Fin d'année.

Remarque : Les chiffres des quatre premières colonnes sont établis sur base du système européen de comptes économiques intégrés jusqu'en 1979.

En France, la nouvelle politique économique s'est fixé pour objectif prioritaire de résorber le chômage, et pour objectif second de réduire les inégalités de revenus. Elle s'oriente, pour les atteindre, dans une voie où elle cherche à concilier une accélération délibérée de la croissance et une décélération significative de l'inflation.

Dans l'immédiat, cette politique tend à accompagner la reprise qui se dessine par des actions de soutien. De premières mesures ont été prises au début de l'été 1981, qui ont consisté principalement à relever substantiellement les bas salaires et certaines prestations sociales, à accorder certains concours aux entreprises pour les aider à faire face à l'accroissement de leurs charges dans une conjoncture par ailleurs difficile, et à desserrer quelque peu l'encadrement du crédit. En conséquence, et malgré l'effort fiscal supplémentaire imposé par le budget rectificatif de juillet — notamment aux titulaires de hauts revenus — l'équilibre des finances publiques subira, en 1981, une détérioration sensiblement plus importante encore que celle qui avait été précédemment prévue, et qui pourrait être de l'ordre d'un peu plus de deux points du produit intérieur brut. Et en conséquence, également, l'accroissement de la masse monétaire atteindrait 13 % durant l'année.

La politique prévue pour 1982 vise à conjuguer le maintien d'une orientation expansionniste — déplacée toutefois de la consommation vers l'investissement — avec un effort exceptionnel de désinflation, dont le réalignement monétaire du 4 octobre 1981 a rendu la nécessité plus impérieuse encore. D'un côté, en effet, le budget de l'État pour 1982 comporte, dans un but de promotion directe ou indirecte de l'emploi, des dépenses en accroissement massif et, malgré l'ajournement de certaines d'entre elles, un déficit potentiel en nouvelle augmentation sur celui de 1981, car la pression fiscale d'État, renforcée sur les fortunes et les revenus supérieurs, restera globalement inchangée. Mais de l'autre, il est prévu d'augmenter les prélèvements sociaux pour contribuer à équilibrer la forte progression prévisible des charges de la sécurité sociale et de maintenir le crédit aux entreprises dans des limites compatibles avec un objectif de réduction significative du taux de liquidité de l'économie.

D'autre part, le principe a été posé que la hausse moyenne des rémunérations en 1982 ne devrait pas excéder celle des prix et un blocage temporaire de certains d'entre eux a été décidé en vue d'amorcer leur décélération.

On attend de cette politique un redressement sensible de la demande intérieure qui, se conjuguant avec l'évolution favorable de la demande extérieure, devrait permettre une croissance réelle du produit intérieur brut de l'ordre de 0,5 % en 1981 et de 3 % en 1982. Elle s'accompagnerait d'une hausse des prix en fort ralentissement d'une année sur l'autre, l'objectif étant d'atteindre un rythme de 10 % à la fin de 1982.

Certains aléas pèsent encore toutefois sur les résultats de cette action. Il n'est pas assuré tout d'abord que l'amélioration escomptée de la capacité d'auto-financement des entreprises et l'effort budgétaire — si important qu'il soit — en faveur de leurs investissements suffise à réorienter favorablement leur comportement en la matière, sur lequel pourrait continuer à peser négativement l'impact d'une situation financière initiale très dégradée. Il n'est pas certain non plus que l'offre intérieure, potentiellement limitée par la faible extension des capacités de production intervenue au cours des dernières années, soit en état de répondre dans la mesure souhaitée aux sollicitations de la demande. Le risque n'est donc pas à écarter que le déficit extérieur tende à nouveau à s'élargir et que les tensions inflationnistes demeurent plus vives que prévu. Et il serait plus sérieux encore si le jeu des anticipations venait à accélérer indûment la reprise de la consommation.

Il apparaît dès lors que la réussite de la politique engagée dépendra de la rapidité avec laquelle la stratégie de désinflation parviendra à la fois à redresser la situation financière des entreprises pour assurer la reprise des investissements et à modérer les dépenses de consommation. Il sera nécessaire, à cette fin, que les orientations nouvelles concernant la formation des revenus — salariaux notamment — soient effectivement retenues par les partenaires économiques et sociaux dans la perspective d'une désindexation progressive de l'économie française.

En ce qui concerne les prix, il convient que les exceptions provisoires au principe de la liberté des prix disparaissent au profit d'engagements volontaires de modération. Il faudra également que l'effort pour réduire le taux de liquidité de l'économie soit poursuivi, ce qui suppose que l'accroissement de la masse monétaire soit sensiblement inférieur à celui de la progression du produit intérieur brut en valeur. Cela implique, d'une part que, dans le cadre des options prises, la gestion des finances publiques soit assez rigoureuse pour maintenir le besoin de financement de l'ensemble des administrations autour de 2,5 % du produit intérieur brut, afin de limiter l'effet d'éviction dont risquent de souffrir les entreprises et que des dispositions appropriées soient prises pour stabiliser une fraction accrue de l'épargne des ménages.

Au-delà du redressement conjoncturel visé pour 1982, le retour durable à une croissance soutenue sera conditionné par l'aptitude de l'économie à mieux s'adapter à la contrainte extérieure, en mettant fin à l'érosion de sa compétitivité par l'inflation et en hâtant les modifications nécessaires de son appareil de production. L'élimination de l'inflation exigera que l'on s'attache à la fois à mettre en œuvre une politique monétaire prudente, à bri-

ser le jeu des anticipations et à réformer certaines structures génératrices de rentes de situation. Quant à la politique d'adaptation des structures de production, les objectifs ne devraient pas être fondamentalement révisés. Ainsi, l'effort d'économie et de substitution énergétiques visant à réduire la dépendance à l'égard du pétrole importé devra être poursuivi, et même intensifié, mais sans changements d'orientation majeurs. De même, la politique industrielle devra reposer, pour l'essentiel, conformément aux normes communautaires de la politique de concurrence, sur les forces du marché. C'est dans ce cadre que devront se situer les initiatives de portée générale en faveur de l'investissement ou de la recherche, les interventions spécifiques visant à la réorganisation de secteurs en difficulté et à la promotion de secteurs de haute technologie, ou les facilités nouvelles données aux petites et moyennes entreprises pour remédier aux déficiences de leur financement et aux entraves qui en résultent pour leur développement.

Parallèlement, des efforts importants devront être déployés dans le domaine de la formation professionnelle pour assurer une meilleure adaptation des qualifications à l'évolution prévisible des besoins et améliorer ce faisant les chances de développement d'activités compétitives et, en conséquence, les perspectives d'expansion et de valorisation de l'emploi.

C'est de la réussite de cet ensemble d'actions que dépendra fondamentalement l'inversion définitive de la tendance à l'extension du chômage. Dans la mesure où des dispositions réglementaires seront prises pour le réduire directement — essentiellement par différentes modalités de partage du travail disponible — en vue d'atténuer l'acuité sociale du phénomène, il faudra éviter que leur mise en œuvre ne tende à induire — directement ou indirectement — des hausses supplémentaires de coûts.

TABLEAU 7

France : principaux agrégats économiques, 1960-1981

Années	Croissance du produit intérieur brut en volume	Croissance du produit intérieur brut en volume par personne occupée	Proportion des chômeurs dans la population active	Hausse des prix à la consommation	Rémunération par salarié	Balance des opérations courantes	Solde des administrations publiques ⁽³⁾	Taux d'épargne des ménages	Expansion de la masse monétaire M2 ⁽⁴⁾
	% ⁽²⁾	% ⁽²⁾	%	% ⁽²⁾	% ⁽²⁾	% PIB	% PIB	%	%
1960-1969	5,7	5,1	0,8	4,2	9,6	+ 0,3	+ 0,4	14,8	12,9
1970-1979	4,0	3,2	3,3	8,6	13,5	- 0,3	- 0,2	17,9	15,4
1979	3,3	3,9	6,0	10,5	13,2	+ 0,1	- 0,8	16,7	14,4
1980	1,3	1,3	6,3	13,2	14,7	- 1,4	+ 0,4	14,8	9,7
1981 ⁽¹⁾	0,5	0,6	7,6	13,5	15,6	- 1,4	- 2,1	14,8	13,0

(1) Estimations provisoires des services de la Commission sur la base des politiques suivies actuellement ou prévues.

(2) Variation en % par rapport à la période précédente, taux annuel.

(3) En termes de comptabilité nationale, à l'exclusion des prêts, avances et participations (nets).

(4) Fin d'année.

Depuis un certain nombre d'années, la politique économique en Irlande est axée principalement sur l'industrialisation de l'économie, la diversification des structures s'opérant à partir de l'agriculture et d'autres secteurs traditionnels. Pour encourager ce processus, les gouvernements successifs se sont surtout employés à attirer les investissements directs étrangers et à effectuer des investissements d'infrastructure bénéficiant de l'aide des pouvoirs publics. Les résultats de cette politique se sont concrétisés dans un taux de croissance des exportations bien supérieur à celui du commerce mondial. Le caractère ouvert de l'économie irlandaise la rend toutefois extrêmement vulnérable à tout affaiblissement de la conjoncture internationale ainsi qu'aux poussées de l'inflation mondiale comme ce fut le cas à la suite du second choc pétrolier. Si l'ambitieux programme d'investissements publics a toujours entraîné des déficits budgétaires relativement

importants, la récession internationale actuelle, se conjuguant avec des mesures délibérées de politique économique, ont abouti à un accroissement notable de ces déficits, ainsi qu'à un important déséquilibre de la balance des paiements. Cette situation a été aggravée par les résultats relativement médiocres obtenus dans la lutte contre une inflation qui a fini par affecter sérieusement la capacité concurrentielle de l'économie. Les problèmes de politique économique auxquels les autorités responsables se trouvent confrontées sont la réduction du déficit de la balance des paiements et du déficit budgétaire, la maîtrise de l'inflation et la poursuite de l'action vigoureuse menée par le gouvernement en matière d'investissements.

Il est essentiel à l'amélioration de la balance courante et à la modération des pressions inflationnistes internes que la création monétaire ne tende

pas à élever à l'excès le niveau de la demande. C'est en tenant compte de cet impératif que les autorités monétaires ont décidé de limiter à 15 %, pour l'exercice se terminant à la mi-février 1982, l'accroissement du crédit bancaire octroyé au secteur privé. Comme on s'attend, pour 1981, à un taux de croissance de plus de 19 % du produit intérieur brut en termes nominaux, un tel objectif semble compatible avec la nécessité d'un certain freinage de la demande intérieure. Toutefois, sa réalisation dépendra essentiellement de l'incidence de l'important déficit public sur la formation de crédit, ainsi que du comportement des autorités à l'égard de la hausse des taux d'intérêt intérieurs. Il semble qu'en 1982, année pour laquelle on prévoit une croissance d'environ 21 % du produit intérieur brut en termes nominaux, il conviendra d'appliquer à l'accroissement du crédit une limite analogue à celle qui a été fixée pour l'année en cours.

Jusqu'au premier choc pétrolier, le déficit budgétaire affectait surtout le compte des dépenses d'investissement du secteur public. Depuis quelques années, cependant, un déséquilibre important affecte le budget courant. Il est attribuable tout à la fois au jeu des stabilisateurs automatiques, aux mesures délibérées prises par le gouvernement et à l'évolution des rémunérations dans le secteur public. Ce déficit global n'est pas sans corrélation avec le sérieux déficit de la balance des paiements, qui pourrait atteindre, en 1981, 14,8 % du produit intérieur brut. Les besoins du budget courant risquent, en outre, de détourner des ressources du budget d'investissement. Par ailleurs, l'endettement lié aux déficits restreint la marge de manœuvre dont dispose le gouvernement pour faire face au déficit du budget courant et fera peser une lourde charge sur les contribuables. Un renversement de la

tendance à l'accroissement du déficit s'impose de toute urgence, en particulier pour les postes du budget courant. Une action énergique doit être menée à cet effet, comportant à la fois des réductions de dépenses et des majorations d'impôts. Le collectif budgétaire supplémentaire que le nouveau gouvernement a présenté en juillet dernier, un mois seulement après son entrée en fonctions, afin de prévenir une nouvelle détérioration en 1981, constitue un pas important dans cette direction. Cette orientation de politique économique devrait être accentuée en 1982, de manière à ramener le besoin de financement de l'État à 13-14 % du produit intérieur brut. Le déficit courant serait ramené, quant à lui, à un niveau conforme à l'engagement pris par le gouvernement de l'éliminer en quatre ans. Il sera difficile d'atteindre cet objectif et, simultanément, d'introduire un budget d'investissement qui contribue à l'amélioration de l'emploi, si un ajustement important de l'imposition sur le revenu est mis en vigueur en 1982. Il faudrait donc bien tenir compte de la nécessité urgente d'améliorer l'équilibre financier lors de la préparation des propositions fiscales pour 1982.

La perméabilité de l'économie à la forte inflation mondiale, la dégradation des termes de l'échange qui a suivi le second choc pétrolier, le manque de modération des partenaires sociaux lors des négociations salariales, ainsi que le financement du déficit ont conduit à un taux d'inflation très supérieur à la moyenne communautaire et l'on prévoit que l'indice des prix implicite de la consommation privée aura augmenté de 20 % en 1981. Pour maintenir la capacité concurrentielle de l'économie, il est capital que le rythme d'inflation ralentisse à bref délai, afin de permettre une baisse des coûts

TABLEAU 8

Irlande : principaux agrégats économiques, 1960-1981

Années	Croissance du produit intérieur brut en volume	Croissance du produit intérieur brut en volume par personne occupée	Proportion des chômeurs dans la population active	Hausse des prix à la consommation	Rémunération par salarié	Balance des opérations courantes	Solde des administrations publiques ⁽³⁾	Taux d'épargne des ménages ⁽⁴⁾	Expansion de la masse monétaire M3 ⁽⁵⁾
	% ⁽²⁾	% ⁽²⁾	%	% ⁽²⁾	% ⁽²⁾	% PIB	% PIB	%	%
1960-1969	4,5	4,2	4,5	3,9	9,3	- 1,9	- 2,5	10,2	9,6
1970-1979	3,8	3,7	7,1	12,8	18,1	- 4,2	- 6,3	19,5	18,3
1979	1,9	0,6	7,4	13,2	16,6	- 10,1	- 11,9	23,1	19,0
1980	0,9	- 0,1	8,3	18,2	20,5	- 8,3	- 13,1	19,7	16,9
1981 ⁽¹⁾	1,7	2,4	10,4	20,0	18,4	- 14,8	- 14,3	19,2	14,3

(1) Estimations provisoires des services de la Commission sur la base des politiques suivies actuellement ou prévues.

(2) Variation en % par rapport à la période précédente, taux annuel.

(3) En termes de comptabilité nationale, à l'exclusion des prêts, avances et participations (nets).

(4) Secteur privé.

(5) Fin d'année.

Remarque : Les chiffres des colonnes 1, 2, 5 et 6 sont établis sur base du système européen de comptes économiques intégrés jusqu'en 1979.

intérieurs. À cet égard, l'attitude que le gouvernement adoptera en matière de rémunérations dans le secteur public — qui occupe un cinquième de l'ensemble des salariés — pourra influencer sensiblement l'ampleur des majorations de salaires qui résulteront des prochaines négociations.

En *Italie*, la politique économique est dominée par la volonté de maîtriser l'inflation qui, en sévissant de manière intense pendant de longues années, n'a pas été seulement un facteur permanent d'instabilité conjoncturelle et de précarité du taux de change, mais aussi d'allocation défectueuse des ressources.

Cette orientation s'est affirmée dans le courant de l'année 1981 et elle a été appuyée par la recommandation de la Commission du 1^{er} juillet 1981 adressée à l'occasion du recours par le gouvernement italien à la clause de sauvegarde prévue à l'article 109 du traité. Elle s'est traduite par un resserrement de la politique du crédit, par des décisions de principe visant à comprimer le déficit public tendanciel — qui n'ont pas été toutefois pleinement exécutées — par une tentative de stabilisation concertée des prix à la consommation — et l'ouverture de négociations entre partenaires sociaux en vue de l'aménagement de l'échelle mobile des salaires.

Le réaligement monétaire du 4 octobre 1981 constitue une raison supplémentaire pour que ce nouveau cours de la politique économique se concrétise au plus vite dans l'ensemble de ses aspects.

Il s'inscrira au demeurant dans un contexte conjoncturel favorable caractérisé par un vif développement de la demande extérieure, une reprise modérée de la demande intérieure et la confirmation probable d'une évolution moins rapide des prix. Ainsi, après avoir accusé un léger recul en 1981, le produit intérieur brut devrait enregistrer pour 1982 une nouvelle progression, tandis que la hausse des prix devrait descendre spontanément en dessous de 17 %. Ce contexte apparaît propice à la mise en place définitive du dispositif de désinflation envisagé, qui pourrait, à échéance de deux ans, réduire l'inflation à un rythme voisin de la moyenne des partenaires commerciaux et maintenir simultanément l'économie sur sa pente de croissance potentielle à moyen terme.

La politique économique pour 1982 devra donc — et pourra tout à la fois — être résolument placée sous le signe de la désinflation et, en conséquence, des objectifs de rigueur monétaire et de décélération des coûts dont elle exige la poursuite simultanée. Il faudra donc, d'abord, s'efforcer d'abaisser encore le taux de liquidité de l'économie, en obtenant à la fois une nouvelle contraction du crédit global et une nouvelle réduction du degré de liquidité de l'épargne financière.

La plus grosse difficulté à surmonter dans cette voie sera la limitation du déficit public — au niveau de 50 000 milliards de lires italiennes pour l'emprunt net du secteur public élargi et de 9 % du produit intérieur brut pour le besoin de financement des administrations — pourtant indispensable si l'on ne veut pas imposer aux entreprises des contraintes de crédit exagérément sévères.

La gestion budgétaire de 1982 devra donc s'attacher à dégager des ressources nouvelles et, surtout, à comprimer les dépenses, car l'évolution spontanée des masses budgétaires conduirait à un important dépassement de cet objectif. Mais il faudra aussi que les efforts déployés depuis de longs mois pour rompre le cercle vicieux de la hausse des prix et des coûts aboutissent, de leur côté, à des résultats décisifs. Ce but serait atteint à la condition que le succès des initiatives gouvernementales visant à provoquer un ralentissement supplémentaire de la hausse des prix à la consommation permette d'obtenir que la modération l'emporte dans le renouvellement des nombreuses et importantes conventions collectives expirant à la fin de 1981 et que, d'autre part, l'accord se fasse entre les parties intéressées pour assouplir le mécanisme de l'échelle mobile.

Au-delà de ce dispositif conjoncturel, l'élimination de l'inflation exigera que soient instaurées des dispositions permanentes destinées à réduire fortement, à l'avenir, l'alimentation de la liquidité par le déficit public, qui en a été, dans le passé, la source principale. Cela exige deux séries d'action concernant, les unes le financement du déficit, et les autres le déficit lui-même. S'agissant du financement, il faudra, comme cela est en voie de se réaliser, que les appels du trésor au marché soient limités par l'instauration progressive de l'unité de trésorerie du secteur public et, en outre, que la cessation des interventions automatiques de la Banque centrale lors des adjudications de titres publics conduise à mieux contrôler l'émission de base monétaire. Quant au déficit lui-même, la nécessité de le comprimer implique un effort d'autant plus énergique qu'il devra se concentrer sur le solde courant. Il devrait comporter, notamment, une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement des administrations et services publics, l'assignation

d'une obligation d'équilibre à certaines gestions structurellement déficitaires — en premier lieu la santé et les pensions — la modification des automatismes qui régissent les prélèvements opérés sur les recettes publiques au profit des collectivités régionales et locales et le rétablissement d'une fiscalité à leur profit.

Les autres actions anti-inflationnistes qui s'imposent, telle l'élimination des usages ou règlements qui grèvent les coûts de la distribution et ceux de la construction, relèvent de la politique de l'offre et, à ce titre de l'ensemble des dispositions propres à hâter l'adaptation des structures de production aux exigences d'une économie compétitive.

La plus nécessaire et la plus urgente de ces actions intéresse le domaine de l'énergie où, par suite du retard pris dans la mise en œuvre d'une politique systématique d'économies et de substitutions, la situation se caractérise par une dépendance encore extrêmement élevée à l'égard du pétrole importé. Un effort vigoureux devra être déployé au cours

des prochaines années dans le sens de la sobriété, de la promotion des sources d'énergie nationales, du développement de la filière nucléaire et de la conversion au charbon. D'autres actions s'imposent encore pour aider au remodelage de l'industrie, dans le sens d'un déplacement de son centre de gravité des industries traditionnelles et de l'industrie lourde, souvent battues en brèche par la concurrence internationale, vers les industries de haute technologie, à contenu élevé de valeur ajoutée, dont il est nécessaire que la balance des échanges tende à évoluer plus favorablement. Le renforcement des structures de production demande enfin que soient intensifiés les efforts tendant à améliorer l'environnement dans lequel se déploie l'activité des entreprises. Ils devraient viser, notamment, à une plus grande efficacité des services publics, à une participation plus large des régions méridionales, à l'effort général d'adaptation des structures productives et à une meilleure adéquation des filières de formation professionnelle aux besoins.

TABLEAU 9

Italie : principaux agrégats économiques, 1960-1981

Années	Croissance du produit intérieur brut en volume	Croissance du produit intérieur brut en volume par personne occupée	Proportion des chômeurs dans la population active	Hausse des prix à la consommation	Rémunération par salarié	Balance des opérations courantes	Solde des administrations publiques (4)	Taux d'épargne des ménages	Expansion de la masse monétaire M2 (5)
	% (2)	% (2)	% (3)	% (2)	% (2)	% PIB	% PIB	%	%
1960-1969	5,9	6,3	5,5	3,5	10,3	+ 1,7	- 1,9	:	13,9
1970-1979	3,3	2,5	5,6	13,2	17,8	+ 0,2	- 9,1	25,2	19,6
1979	5,0	4,0	7,5	14,9	17,9	+ 1,6	- 9,4	26,1	20,3
1980	4,0	3,0	8,0	20,3	22,0	- 2,5	- 7,8	24,3	12,0 (6)
1981 (1)	- 0,3	- 0,6	8,6	19,5	19,3	- 2,3	- 9,0	23,5	3,2 (6)

(1) Estimations provisoires des services de la Commission sur la base des politiques suivies actuellement ou prévues.

(2) Variation en % par rapport à la période précédente, taux annuel.

(3) Définition de l'Office statistique des Communautés européennes.

(4) En termes de comptabilité nationale, à l'exclusion des prêts, avances et participations (nets).

(5) Fin d'année.

(6) M3 = 1980 : 16,9,
1981 : 17,5.

Au *Luxembourg*, la production intérieure brute a baissé de l'ordre de 3 % en 1981 et pourrait encore diminuer en 1982, entraînant une dégradation de la situation de l'emploi, qui jusqu'alors était demeurée assez bonne. La restructuration de l'appareil industriel devient, dès lors, plus urgente, de même que la nécessité de peser autant que possible sur les coûts de production. Dans ce contexte, l'application des accords conclus en mai dernier avec les partenaires sociaux, comportant notamment un assouplissement du système d'indexation, devrait apporter une contribution significative; celle-ci apparaît particu-

lièrement opportune à la lumière de l'accélération récente de la hausse des prix à la consommation.

La politique des dépenses plus stricte annoncée dans le projet de budget pour 1982 devra viser à ne pas hypothéquer la marge de manœuvre nécessaire à la rénovation industrielle et à éviter une aggravation de la fiscalité. Il importe donc de ne pas dépasser la limite fixée au déficit net du budget de l'État (2,6 milliards de francs luxembourgeois ou 1,9 % du produit intérieur brut).

TABLEAU 10
Luxembourg : principaux agrégats économiques, 1960-1981

Années	Croissance du produit intérieur brut en volume	Croissance du produit intérieur brut en volume par personne occupée	Proportion des chômeurs dans la population active	Hausse des prix à la consommation	Rémunération par salarié	Balance des opérations courantes	Solde des administrations publiques ⁽³⁾	Taux d'épargne des ménages	Expansion de la masse monétaire M2/M3
	% ⁽²⁾	% ⁽²⁾	%	% ⁽²⁾	% ⁽²⁾	% PIB	% PIB	%	%
1960-1969	3,9	3,8	0,1	2,3	6,2	7,1	+1,7	:	:
1970-1979	3,1	1,6	0,2	6,6	10,4	18,5	+2,6	:	:
1979	3,6	2,5	0,7	4,9	6,2	28,7	+0,1	:	:
1980	0,4	-0,6	0,7	6,3	8,2	22,8	-1,3	:	:
1981 ⁽¹⁾	-3,3	-3,6	1,0	7,9	9,0	18,6	-3,0	:	:

(1) Estimations provisoires des services de la Commission sur la base des politiques suivies actuellement ou prévues.

(2) Variation en % par rapport à la période précédente, taux annuel.

(3) En termes de comptabilité nationale, à l'exclusion des prêts, avances et participations (nets).

Aux Pays-Bas, les prévisions pour 1982 permettent d'escompter une relative amélioration de la situation économique par rapport à la plupart des autres pays de la Communauté. La production reprendra un cours ascendant, le taux d'inflation demeurera assez modéré. L'excédent de la balance des paiements courants, de l'ordre de 5 milliards de florins en 1981, pourrait atteindre 13 milliards en 1982 par suite essentiellement de la hausse des prix du gaz exporté et de la faiblesse des investissements.

Cette évolution encourageante masque cependant des prévisions médiocres à moyen terme; d'après les estimations officielles, la croissance du produit intérieur brut n'atteindrait que 1 % par an de 1981 à 1985.

Les autorités néerlandaises sont dès lors soucieuses de consolider la position concurrentielle de l'économie. La réalisation de cet objectif suppose un effort soutenu de redéploiement des structures industrielles débouchant notamment sur une intensité moins grande de consommation d'énergie, eu égard à la stabilisation de la production de gaz naturel au cours des années 1980.

Il repose aussi sur une modération continue des revenus aussi bien pour réduire les coûts de production qu'en vue de garantir une rentabilité suffisante aux investissements nécessaires à la restructuration.

Le réaménagement des cours pivots dans le système monétaire européen, décidé le 4 octobre 1981, qui

comporte vis-à-vis des pays membres participant au mécanisme de change une appréciation effective du florin d'environ 3,5 %, peut également contribuer à cet objectif grâce notamment à la modération des coûts d'importation, à l'effet favorable qu'exerce l'amélioration des termes d'échange sur les revenus réels, et aux possibilités améliorées d'une baisse des taux d'intérêt.

Un dernier élément de la stratégie visant à un pouvoir compétitif accru est constitué par la stabilisation des charges collectives et la réduction du déficit budgétaire. Le projet de budget de l'État pour 1982, déposé en septembre, qui implique que le solde net à financer de l'ensemble des administrations publiques se réduit de 7,75 % du revenu national en 1981 à 6,5 % en 1982, est établi dans cette optique. Il comporte des économies substantielles, notamment dans le domaine des transferts sociaux, des rémunérations des fonctionnaires et de santé publique. Les adaptations apportées au projet de budget par le nouveau gouvernement laissent le déficit inchangé, les dépenses additionnelles, notamment en faveur de l'emploi (2,5 milliards de florins en régime de croisière) faisant l'objet de compensations budgétaires.

Une réduction du déficit budgétaire telle qu'indiquée ci-dessus n'écarte pas les dangers d'un financement inflationniste et maintient la pression fiscale et parafiscale aux Pays-Bas à l'un des niveaux les plus élevés en Europe.

TABLEAU 11

Pays-Bas : principaux agrégats économiques, 1960-1981

Années	Croissance du produit intérieur brut en volume	Croissance du produit intérieur brut en volume par personne occupée	Proportion des chômeurs dans la population active	Hausse des prix à la consommation	Rémunération par salarié	Balance des opérations courantes	Solde des administrations publiques (3)	Taux d'épargne des ménages (4)	Expansion de la masse monétaire M2 (5)
	% (2)	% (2)	%	% (2)	% (2)	% PIB	% PIB	%	%
1960-1969	5,5	3,8	0,9	4,1	10,4	+0,5	-0,6	:	8,7
1970-1979	3,5	3,0	3,0	7,5	11,7	+1,3	-0,8	17,6	11,6
1979	2,2	0,4	4,1	4,4	7,8	-1,3	-3,7	14,5	7,6
1980	0,5	0,2	4,9	6,9	5,8	-1,4	-3,7	13,3	3,6
1981 (1)	-1,1	0,4	7,3	7,5	4,3	+0,6	-4,1	13,1	6,6

(1) Estimations provisoires des services de la Commission sur la base des politiques suivies actuellement ou prévues.

(2) Variation en % par rapport à la période précédente, taux annuel.

(3) En termes de comptabilité nationale, à l'exclusion des prêts, avances et participations (nets).

(4) Secteur privé.

(5) Fin d'année.

Au Royaume-Uni, le niveau de production apparaît actuellement en voie d'augmentation, après que le produit intérieur brut ait baissé de près de 6 % depuis le second trimestre de 1979. La production industrielle a diminué au total de plus de 14 % entre la mi-1979 et la mi-1981. Ce recul sans précédent a entraîné une élévation rapide du taux de chômage, qui s'établit actuellement à plus de 11 % de la population active. Par contre, le taux d'inflation, en recul rapide, a baissé de moitié environ depuis 1980.

C'est en grande partie d'un renversement de tendance dans le cycle de formation des stocks que devrait s'alimenter la reprise très légère — bien inférieure à celle prévue pour l'ensemble de la Communauté — à laquelle on s'attend actuellement. Néanmoins, la récente dépréciation de la livre devrait, en stimulant les exportations, permettre d'étayer la reprise. Elle ne devrait pas empêcher pour autant, en 1982, un nouveau ralentissement de l'inflation, qui demeurerait cependant supérieure à 10 %.

Depuis 1979, la politique économique a été axée sur la maîtrise de l'inflation intérieure. Pour ce faire, il a été fait appel à une politique monétaire et budgétaire vigoureuse, s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie financière à moyen terme qui prévoit une réduction progressive des dépenses publiques et du besoin de financement du secteur public en pourcentage du produit intérieur brut, conforme à la politique du gouvernement visant à une pression à la baisse sur les variables monétaires qui soit constante sans être excessive.

Bien qu'en adoptant cette stratégie le gouvernement ait tenu compte des difficultés qu'elle ne manquerait pas de provoquer à court terme, il est clair que l'extension du chômage qui a été enregistrée a dépassé en ampleur et en durée ce à quoi l'on s'attendait. Il en découle que la politique écono-

mique à suivre doit obéir à deux impératifs. D'une part, elle doit assurer la maîtrise des pressions inflationnistes et la stabilité des marchés financiers. Mais, de l'autre, elle devrait mettre en œuvre une stratégie bien définie en vue d'accroître la capacité de production de l'économie et d'alléger le coût social de l'ajustement, et particulièrement d'atténuer les difficultés rencontrées en matière d'emploi. Les mesures de l'ordre de celles qui ont été récemment annoncées pour développer l'emploi des jeunes et améliorer leur formation, ainsi que les autres actions menées par le gouvernement en vue d'accroître l'efficacité, améliorer les stimulants et développer la concurrence dans le secteur des industries nationalisées et d'autres secteurs de l'économie, constituent un pas important dans cette voie.

Selon l'orientation budgétaire actuelle, le besoin de financement du secteur public pour l'exercice 1981/1982 devrait être, au stade de l'exécution, à peu près conforme au chiffre de 10,5 milliards de livres retenu par la stratégie financière à moyen terme, ce qui représente une baisse notable sur une seule année. En pourcentage du produit intérieur brut, il devrait en fait être ramené à 4,3 % contre 6 % lors de l'exercice budgétaire précédent. En revanche, il est probable que la croissance de la masse monétaire « sterling M3 » dépassera quelque peu l'objectif fixé entre 6 et 10 %.

Pour l'exercice 1982/1983, l'intention des autorités est de réduire quelque peu le besoin de financement du secteur public en chiffres absolus, pour se rapprocher de la valeur tendancielle indiquée dans la stratégie financière à moyen terme (3,2 % du produit intérieur brut). Les projets en matière de finances publiques annoncés le 2 décembre 1981,

comportant un accroissement de 5 milliards de livres pour 1982/1983 (c'est-à-dire moins de 5 % en termes nominaux), sont conformes à cet objectif.

Pour renforcer l'appui qu'une politique budgétaire rigoureuse peut apporter à la désinflation des revenus, il importe que les autorités conservent une ferme maîtrise des rémunérations publiques. Elles limiteraient du même coup les dépenses et augmenteraient leur faculté d'agir, dans le sens indiqué plus haut, pour surmonter les difficultés actuelles.

Bien que la dépréciation sensible de la livre qui a été observée récemment ait accru la capacité concurrentielle de l'industrie du Royaume-Uni, l'objectif essentiel de la politique économique est la réduction du taux d'inflation. Les autorités du Royaume-Uni doivent donc tenir compte des fluctuations du taux de change dans la définition de leurs mesures économiques, et notamment des mesures concernant les taux d'intérêt à court terme. Avec une amélioration de la situation budgétaire et un taux tendanciel de hausse des coûts et des prix ne divergeant plus sensiblement de la moyenne communautaire, la politique économique serait facilitée par une plus grande stabilité du taux de change.

La concurrence acharnée à laquelle l'économie a été soumise ces derniers temps a sans aucun doute entraîné une amélioration notable de l'efficacité de son fonctionnement. Il reste cependant beaucoup à faire pour surmonter les difficultés structurelles auxquelles elle est confrontée à long terme. Elle continue à souffrir notamment :

— du niveau relativement élevé des salaires réels, d'une faible productivité du travail et d'une rentabilité médiocre des entreprises,

— d'une structure de production en voie d'amélioration, quoiqu'encore insuffisamment concurrentielle.

En ramenant à moyen terme la hausse des salaires au-dessous des taux observés dans les autres principaux pays industrialisés, tout en développant les gains de productivité déjà réalisés, il devrait être possible d'accroître de manière appréciable la rentabilité des investissements, tant en chiffres absolus que par rapport aux autres pays. Une telle action aurait aussi pour effet de renforcer la position concurrentielle des exportations. Cette meilleure rentabilité des investissements et cette compétitivité accrue des exportations encourageraient les investissements qui s'imposent pour continuer de développer la productivité du travail et pour mener à bien l'adaptation ultérieure des structures industrielles. Les perspectives à long terme de croissance et d'emploi s'en trouveraient améliorées.

Toutefois, un tel processus nécessite une modification importante de la répartition du revenu national, réduisant la part du travail et augmentant celle des profits. Cette mutation refléterait le transfert de ressources qui s'opérerait de la consommation — dont l'expansion a été vive durant les dernières années — vers l'investissement et l'exportation.

TABLEAU 12

Royaume-Uni : principaux agrégats économiques, 1960-1981

Années	Croissance du produit intérieur brut en volume	Croissance du produit intérieur brut en volume par personne occupée	Proportion des chômeurs dans la population active	Hausse des prix à la consommation	Rémunération par salarié	Balance des opérations courantes	Solde des administrations publiques (4)	Taux d'épargne des ménages (5)	Expansion de la masse monétaire M3 (6)
	% (2) (3)	% (2) (3)	%	% (2)	% (2)	% PIB	% PIB	%	%
1960-1969	3,1	1,8	1,8	3,5	6,1	-0,3	-1,0	8,1	5,2
1970-1979	2,2	2,7	4,0	12,3	15,1	-0,9	-2,4	11,3	13,8
1979	0,9	0,4	5,3	12,5	15,7	-1,2	-3,3	14,1	12,7
1980	-1,4	0,4	6,9	15,5	19,6	1,2	-3,5	15,1	18,6
1981 (1)	-1,2	2,5	10,2	11,8	12,1	1,2	-2,2	13,0	11,5

(1) Estimations provisoires des services de la Commission sur la base des politiques suivies actuellement ou prévues.

(2) Variation en % par rapport à la période précédente, taux annuel.

(3) Sur base des estimations de la dépense nationale.

(4) En termes de comptabilité nationale, à l'exclusion des prêts, avances et participations (nets).

(5) Base comptes nationaux du Royaume-Uni.

(6) Sterling M3.

En 1979 et en 1980, les statistiques relatives à la masse monétaire ont été affectées par le système de contrôle (« corset ») et sa suppression au milieu de 1980.

Remarque : Les chiffres sont établis sur base du système européen de comptes économiques intégrés 1979 sauf indication contraire.

5. CONCLUSIONS

Les pays industrialisés, à de rares exceptions près, ont été atteints par les mutations structurelles intervenues dans l'économie mondiale, les répercussions des deux chocs pétroliers, l'instabilité des taux d'intérêt et de change, ainsi que par les déséquilibres observés en matière de budgets publics et de balances des paiements. Les nations industrialisées, de même que les pays en développement, sont en proie à une crise d'adaptation qui se révèle pénible et durable.

Néanmoins, certains pays industrialisés, tels que les États-Unis et en particulier le Japon, ont mieux réussi à faire face aux contraintes d'adaptation des années soixante-dix. De 1974 à 1980, le total des personnes employées a augmenté de 12 millions aux États-Unis tandis que ce chiffre s'est limité dans la Communauté à 118 000. Depuis 1976, grâce à sa compétitivité et à son dynamisme en matière d'exportations, l'économie japonaise a enregistré une croissance de 5,3 % par an. Tant les États-Unis que le Japon ont connu récemment de nouveau un excédent de leurs balances des paiements (voir tableau 13).

À cette crise d'adaptation s'est ajoutée la récession causée par le second choc pétrolier et l'instabilité du dollar. Elle s'est révélée plus difficile à surmonter pour l'Europe où elle est beaucoup plus préjudiciable qu'au Japon et aux États-Unis. Le produit intérieur brut en volume pour l'ensemble de la Communauté se réduira légèrement en 1981. Du début de 1980 jusqu'à maintenant, le nombre de chômeurs enregistrés a augmenté dans la Communauté de quelque 3 millions, passant ainsi à plus de 9 millions soit plus de 8 % de la population active. Les divergences d'évolution en matière de coûts et de prix s'étant accentuées entre les États membres, ces derniers ne sont parvenus que dans une faible mesure à juguler l'inflation. Les déficits des balances de paiements et les taux d'intérêt ont atteint des niveaux records.

Le cycle conjoncturel amorce maintenant un retournement favorable en Europe. Le défi auquel la Communauté se trouve confrontée est d'assurer que la reprise modérée à laquelle on s'attend actuellement pour 1982 conduise à une période de croissance soutenue et de stabilité, susceptible de créer de nouveaux emplois et de réduire le chômage dans le contexte d'une faible inflation. Néanmoins, cette reprise qui repose sur les exportations demeure fragile et dépend de l'interaction optimale d'une expansion favorable du commerce mondial, d'une compétitivité accrue et soutenue des États membres ainsi que de la baisse des taux d'intérêts. Elle doit être soutenue sur le plan intérieur par une

amélioration de la rentabilité des entreprises, des programmes d'incitation plus efficaces et la possibilité de se procurer plus facilement des capitaux pour encourager l'investissement tout en facilitant le renouvellement ainsi que la restructuration des capacités de production en Europe. De meilleurs résultats en matière de balances des paiements augmenteraient les chances de faire baisser les taux d'intérêt et d'assouplir les restrictions monétaires. Si la Communauté désire profiter d'une expansion de la demande extérieure, elle doit contrôler fermement toute tendance au renforcement du protectionnisme. Dans la mesure où existent certaines possibilités pour un soutien sélectif de la demande, celui-ci devra être affecté à des domaines où la main-d'œuvre et la capacité de production sont disponibles et où l'incidence directe sur la balance des paiements est faible.

Le réaligement des cours pivots qui a été opéré dans le système monétaire européen le 4 octobre constitue un nouveau point de référence pour la gestion de la politique économique à l'avenir. En soi, le réaligement procède d'une saine gestion : il confirme que le système peut être adapté pour éviter les évolutions erratiques ou les surajustements des taux de change des monnaies participantes. Néanmoins, il souligne également la nécessité de redoubler d'efforts pour réaliser la convergence en matière d'évolution des coûts et en ce qui concerne les politiques budgétaire et monétaire nationales. En outre, le réaligement par lui-même justifie que des adaptations soient opérées en matière de politique interne, pour que, d'une part, une action plus rigoureuse permette de contrôler les déficits publics et les coûts dans les pays ayant dévalué et pour que, de l'autre, des mesures soient prises pour soutenir l'activité dans ceux dont la monnaie a été réévaluée, notamment par une baisse des taux d'intérêt. Une meilleure convergence et une coordination de sa politique économique dans ce sens permettraient à la Communauté à la fois de renforcer le système monétaire européen qui constitue un élément essentiel des politiques requises pour que la reprise conduise à une période de croissance soutenue et de stabilité.

L'amélioration des perspectives et les résultats auxquels il y a lieu de s'attendre pour 1982 seront loin de suffire à inverser la tendance du chômage, à absorber l'accroissement de l'offre de main-d'œuvre ou à compenser la faiblesse économique et les erreurs de politique économique qui ont laissé l'Europe mal protégée contre les grandes ondes de choc qui ont ébranlé l'économie mondiale.

Il importe que des changements plus radicaux et profonds interviennent en matière de gestion macro-économique des budgets publics, d'adaptations sectorielles et de comportement des parte-

naires sociaux. Notre expérience à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté montre que ces adaptations économiques énormes sont possibles et

peuvent vraiment être couronnées de succès si les options essentielles en matière de politique économique sont convenablement définies.

TABLEAU 13

Principaux indicateurs économiques pour la Communauté, les États-Unis et le Japon

Années	PIB/PNB en volume (1)	Emploi total	Chômage	Prix à la consommation (indice implicite)	Coûts salariaux relatifs par unité produite (2)	Balance des paiements courants	Déficit budgétaire (3)
	variation en %	variation en %	% de la population active	variation en %	variation en %	en % du PIB	en % du PIB
Communauté							
1974-1978	2,1	-0,1	4,5	10,7	0,5	-0,1	-3,7
1979	3,4	0,7	5,4	9,6	8,6	-0,5	-3,6
1980	1,1	0,0	6,0	11,8	6,2	-1,4	-3,5
1981 (4)	-0,5	-1,3	7,8	11,3	-14,5	-1,2	-4,4
États-Unis							
1974-1978	2,5	2,0	6,9	7,3	-3,2	-0,3	-0,9
1979	2,4	3,5	5,8	8,9	1,1	-0,8	+0,5
1980	-0,2	0,3	7,1	10,2	1,5	+0,1	-1,2
1981 (4)	1,9	1,5	7,4	8,4	14,0	+0,2	-0,8
Japon							
1974-1978	3,3	0,8	1,9	10,3	3,0	+0,5	-3,2
1979	5,6	1,3	2,1	2,0	-14,2	-0,9	-4,7
1980	4,1	1,0	2,0	7,1	-10,7	-1,0	-3,9
1981 (4)	4,0	1,0	2,1	5,4	10,4	+0,3	-3,0

(1) Communauté européenne : produit intérieur brut; États-Unis et Japon : produit national brut.

(2) Coûts salariaux par unité produite dans l'industrie manufacturière exprimés en dollars, par rapport à la moyenne pondérée de 17 concurrents.

(3) Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques, définition de la comptabilité nationale.

(4) Estimation.

Source : Eurostat, comptes nationaux des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique, vol. II; estimations des services de la Commission.

DIRECTIVE DU CONSEIL**du 14 décembre 1981**

complétant les directives 75/362/CEE, 77/452/CEE, 78/686/CEE et 78/1026/CEE concernant la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres respectivement de médecin, d'infirmier responsable des soins généraux, de praticien de l'art dentaire et de vétérinaire, en ce qui concerne les droits acquis

81/1057/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 49, 57 et 66,

vu la proposition de la Commission (1),

vu l'avis de l'Assemblée (2),

vu l'avis du Comité économique et social (3),

considérant que, dans les directives 75/362/CEE (4), 77/452/CEE (5), 78/686/CEE (6) et 78/1026/CEE (7) visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres respectivement de médecin, d'infirmier responsable des soins généraux, de praticien de l'art dentaire et de vétérinaire, et comportant des mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et de la libre prestation de services, les dispositions relatives aux droits acquis se réfèrent aux diplômes, certificats et autres titres de médecin, d'infirmier responsable des soins généraux, de praticien de l'art dentaire et de vétérinaire, délivrés par les États membres avant la mise en application desdites directives;

considérant que ces dispositions ne couvrent dès lors pas expressément les diplômes, certificats et autres titres qui sanctionnent une formation qui ne

répond pas aux exigences minimales de formation prévues respectivement par les directives 75/362/CEE (8), 77/452/CEE (9), 78/686/CEE (10) et 78/1026/CEE (11) lorsque cette formation s'est achevée après la mise en application desdites directives, alors qu'elle avait commencé avant leur mise en application;

considérant qu'il convient de combler cette lacune,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

L'article 9 paragraphes 1 et 2 de la directive 75/362/CEE, l'article 4 de la directive 77/452/CEE, l'article 7 paragraphes 1 et 2 de la directive 78/686/CEE et l'article 4 de la directive 78/1026/CEE s'appliquent également aux diplômes, certificats et autres titres qui sanctionnent une formation qui ne répond pas aux exigences minimales de formation prévues respectivement aux articles 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 de la directive 75/362/CEE, à l'article 1^{er} de la directive 77/452/CEE, aux articles 1^{er}, 2 et 3 de la directive 78/686/CEE et à l'article 1^{er} de la directive 78/1026/CEE, et qui a été achevée après la mise en application desdites directives alors qu'elle avait commencé avant ladite mise en application.

(1) JO n° C 121 du 23. 5. 1981, p. 3.

(2) JO n° C 172 du 13. 7. 1981, p. 114.

(3) JO n° C 185 du 27. 7. 1981, p. 7.

(4) JO n° L 167 du 30. 6. 1975, p. 1.

(5) JO n° L 176 du 15. 7. 1977, p. 1.

(6) JO n° L 233 du 24. 8. 1978, p. 1.

(7) JO n° L 362 du 23. 12. 1978, p. 1.

(8) JO n° L 167 du 30. 6. 1975, p. 14.

(9) JO n° L 176 du 15. 7. 1977, p. 8.

(10) JO n° L 233 du 24. 8. 1978, p. 10.

(11) JO n° L 362 du 23. 12. 1978, p. 7.

Article 2

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 30 juin 1982. Ils en informent immédiatement la Commission.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 1981.

Par le Conseil

Le président

G. HOWE

DÉCISION DU CONSEIL**du 14 décembre 1981**

concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le royaume de Suède concernant l'interconnexion du réseau communautaire de transmission de données (Euronet) et du réseau suédois de données pour la recherche de l'information, ainsi que la conclusion du protocole tripartite sur la teneur des accords pour la coopération en matière de réseau de données conclus entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse, d'une part, et le royaume de Suède, d'autre part

(81/1058/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision 81/599/CEE du Conseil, du 27 juillet 1981, portant adoption d'un troisième plan d'action triennal dans le domaine de l'information et de la documentation (1981-1983) (1), et notamment son article 3,

vu la proposition de la Commission,

considérant que la Commission a négocié un accord de coopération avec le royaume de Suède en vue d'interconnecter le réseau de données de ce pays et Euronet;

considérant qu'il y a lieu de conclure l'accord;

considérant en outre qu'il convient de conclure le protocole tripartite sur la teneur des accords pour la coopération en matière de réseau de données conclus entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse, d'une part, et le royaume de Suède, d'autre part,

DÉCIDE :

Article premier

L'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le royaume de Suède

concernant l'interconnexion du réseau communautaire de transmission de données (Euronet) et du réseau suédois de données pour la recherche de l'information est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le protocole tripartite sur la teneur des accords pour la coopération en matière de réseau de données conclus entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse, d'une part, et le royaume de Suède, d'autre part, est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

Article 3

Le président du Conseil est autorisé à désigner la personne habilitée à signer l'accord et le protocole à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 1981.

Par le Conseil

Le président

G. HOWE

(1) JO n° L 220 du 6. 8. 1981, p. 29.

ACCORD

**de coopération entre la Communauté économique européenne et le royaume de Suède
concernant l'interconnexion du réseau communautaire de transmission de données
(Euronet) et du réseau suédois de données pour la recherche de l'information**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

d'une part,

et

LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE SUÈDE,

d'autre part,

considérant que, au cours des dernières années, des efforts considérables ont été consacrés en Europe au domaine de la transmission de données par commutation de paquets ainsi qu'au domaine de l'information et de la documentation scientifiques et techniques en général;

considérant que, le 23 novembre 1971, un accord pour la réalisation d'un réseau informatique européen (action COST 11) a été conclu, en vue de la transmission de données sur la base de la technique de commutation de paquets, auquel ont finalement participé la Communauté européenne de l'énergie atomique, la république fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Yougoslavie;

considérant que, dans sa résolution du 14 janvier 1974 concernant un premier programme d'action des Communautés européennes dans le domaine de la science et de la technologie, le Conseil des Communautés européennes (ci-après dénommé « Conseil ») souligne que, chaque fois que cela se révélera nécessaire ou opportun, l'association de pays tiers, notamment européens, aux actions au titre du programme devra être rendue possible;

considérant que, le 18 mars 1975, le 9 octobre 1978 et le 27 juillet 1981, le Conseil a arrêté des plans d'action triennaux dans le domaine de l'information et de la documentation scientifiques et techniques, lesquels prévoient notamment la mise sur pied d'un réseau de transmission de données (ci-après dénommé « Euronet ») destiné à donner aux utilisateurs des États membres des Communautés européennes (ci-après dénommés « États membres ») un accès fiable, rapide et économique à

toutes les données scientifiques, techniques, économiques, juridiques et sociales disponibles;

considérant que, par la convention multilatérale, signée le 11 décembre 1975, portant sur la mise en place et l'exploitation d'un réseau de télécommunications pour Euronet, les administrations des télécommunications des États membres ont décidé d'entreprendre ladite mise en place ainsi que ladite exploitation et ont chargé la France de conclure à cet effet avec la Communauté économique européenne (ci-après dénommée « Communauté ») un contrat, lequel a été signé le 15 décembre 1975;

considérant que, dans sa décision du 27 juillet 1981, le Conseil prévoit la possibilité, pour la Communauté, de conclure des accords de coopération avec des pays tiers participant à la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (Cept);

considérant que la Suède a depuis plusieurs années participé au développement de la science de l'information, notamment de services de recherche de l'information en mode conversationnel dans le cadre des pays nordiques (Scannet);

considérant que l'administration des télécommunications suédoise a mis sur pied un réseau public pour la transmission de données par commutation de paquets, en vue de la recherche de l'information en mode conversationnel en Suède (ci-après dénommé « réseau suédois de données »), qui a été inauguré le 14 septembre 1979;

rappelant que la Suède est un membre de l'Agence spatiale européenne et qu'il existe une coopération entre la Communauté et l'Agence spatiale européenne dans le domaine d'Euronet;

reconnaissant qu'il serait dans l'intérêt mutuel des parties contractantes du présent accord d'interconnecter le réseau suédois de données et Euronet afin de fournir aux utilisateurs en Suède le moyen d'accéder aux services d'information établis dans

les États membres et de fournir aux utilisateurs dans les États membres le moyen d'accéder aux services d'information établis en Suède et, en outre, d'examiner comment développer le marché de tels services d'information à la fois en Suède et dans les États membres,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article premier

Le présent accord fournit un cadre général pour une coopération dans le domaine des services d'information et notamment pour l'interconnexion d'Euronet et du réseau suédois de données afin d'offrir un accès mutuel aux services d'information disponibles pour le public. Les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ladite coopération feront l'objet :

- d'un arrangement de mise en œuvre à conclure entre les administrations des télécommunications participant à Euronet et l'administration suédoise des télécommunications,
- d'un arrangement concernant les services d'information à conclure entre la Communauté et la délégation suédoise pour l'information scientifique et technique.

Les utilisateurs dans les États membres se verront offrir, par l'intermédiaire d'Euronet, l'accès au réseau suédois de données et les utilisateurs en Suède se verront offrir, par l'intermédiaire du réseau suédois de données, l'accès à Euronet. Sous réserve des lois nationales, notamment des lois qui régissent l'accès aux bases de données, les ordinateurs serveurs dans les États membres et en Suède se verront offrir des possibilités similaires de connexion aux réseaux interconnectés. De même, sous réserve des lois et règlements nationaux, les connexions des utilisateurs et des ordinateurs serveurs seront effectuées de façon non discriminatoire et sur une base de réciprocité.

Article II

L'arrangement de mise en œuvre entre les administrations des télécommunications, visé à l'article I^{er}, contiendra entre autres les conditions techniques pour l'interconnexion des deux réseaux de télécommunications et les conséquences financières qui en résultent. L'arrangement concernant les services d'information entre la Communauté et la délégation suédoise pour l'information scientifique et technique, visé à l'article I^{er}, contiendra entre autres des dispositions concernant le fonctionnement et le développement des services offerts par l'intermédiaire des réseaux, énumérera les principes qui seront appliqués à la coopération envisagée entre les parties et définira leurs contributions respectives.

Article III

Afin de sauvegarder les intérêts des utilisateurs et d'assurer un fonctionnement efficace et bon marché des réseaux, ainsi que des services compétitifs, chaque partie contractante fera tout son possible pour assurer que les gestionnaires d'ordinateurs serveurs connectés aux réseaux interconnectés respectent un code de conduite aussi proche que possible de la déclaration commune d'intention figurant à l'annexe du présent accord.

Article IV

Les parties contractantes encourageront la coopération pour développer davantage les spécifications, les services, les réalisations et l'assistance pour les utilisateurs. Elles encourageront la coopération entre des groupements de gestionnaires d'ordinateurs serveurs et entre des groupements d'utilisateurs. La Communauté fera tout son possible pour faciliter la participation des gestionnaires suédois d'ordinateurs serveurs aux réunions du comité de gestionnaires d'ordinateurs serveurs d'Euronet, visé à l'annexe, de même que la participation des utilisateurs suédois aux groupements d'utilisateurs d'Euronet.

Article V

Les parties contractantes se tiendront mutuellement informées des progrès réalisés dans le cadre du présent accord. Elles échangeront notamment, aussitôt que possible, toute information concernant les prévisions de connexions d'ordinateurs hôtes et de banques de données ou bases envisagées.

Article VI

Toute extension d'Euronet à des pays non membres de la Communauté fera l'objet de consultations préalables entre les parties contractantes, notamment en ce qui concerne les conséquences d'une telle extension tant pour les relations entre la Suède et la Communauté que pour celles que les deux parties auront avec les États en question.

Article VII

Chaque partie contractante a la possibilité de connecter à son réseau d'autres réseaux, ordinateurs serveurs et utilisateurs, situés à l'extérieur de la Suède et des États membres. La connexion ultérieure de telles extensions au réseau de l'autre partie contractante nécessite un accord préalable entre les parties contractantes et, le cas échéant, le

consentement des administrations des télécommunications concernées.

Article VIII

Le présent accord n'affecte pas le droit de l'administration des télécommunications suédoise d'utiliser le réseau suédois de données pour un trafic indépendant d'Euronet.

Article IX

En cas de litige concernant l'interprétation ou la mise en œuvre du présent accord, les parties contractantes procéderont à des consultations.

Article X

Le présent accord est approuvé par les parties contractantes selon leurs procédures propres. Il

entre en vigueur le jour où les parties contractantes se sont mutuellement notifié l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet.

Article XI

Le présent accord expire le 31 décembre 1983. Toutefois, l'accord peut, à l'initiative de l'une des parties contractantes, expirer à une date plus rapprochée, sous réserve qu'un préavis d'une année soit donné à l'autre partie contractante.

Article XII

Le présent accord est rédigé en double exemplaire en langues allemande, anglaise, danoise, française, grecque, italienne, néerlandaise et suédoise, tous les textes faisant également foi.

Fait à Bruxelles, le

*Pour le Conseil
des Communautés européennes*

*Pour le gouvernement
du royaume de Suède*

ANNEXE

Déclaration commune d'intention, visée à l'article III de l'accord de coopération concernant les gestionnaires d'ordinateurs serveurs devant être connectés à Euronet

1. Le gestionnaire d'ordinateur serveur, ci-après dénommé « serveur », a l'entière responsabilité de l'exploitation de ses services par l'intermédiaire du réseau.
2. Le serveur n'exercera pas de discrimination à l'égard des utilisateurs d'Euronet en fonction de leur nationalité. Si des contrats ou des accords internationaux existants comportaient des dispositions discriminatoires, le serveur devrait en informer les autorités compétentes et s'efforcerait de les modifier.
3. La concurrence déloyale sera évitée. Au besoin, le serveur pourra être invité par les autorités compétentes de son pays à fournir des explications à ce sujet.
4. Le serveur retiendra le principe selon lequel les redevances relatives aux services d'information devraient être maintenues au niveau le plus bas possible, et en tiendra compte dans toute la mesure du possible dans sa politique des prix.
5. Le serveur participera aux efforts tendant à l'harmonisation progressive des services. Il prendra notamment en considération :
 - l'application du langage commun de commande à son système de recherche de l'information, tel qu'il est décrit dans le « Guide Euronet : instructions normalisées pour les systèmes de recherche de l'information »,
 - l'harmonisation progressive des conditions générales de ventes, à réaliser en coopération,
 - l'adaptation progressive des manuels d'instructions,
 - la simplification des procédures pour l'accès des utilisateurs et la facturation.
6. Le serveur examinera les mesures propres à assurer la commercialisation efficace de ses services à l'échelle d'Euronet et la formation de ses utilisateurs.
7. Afin d'établir une coopération appropriée, le serveur accepte de participer aux travaux d'un comité qui se réunira régulièrement afin de faire entendre les opinions des serveurs sur tous les problèmes concernant le réseau et de faire les recommandations appropriées qui seront transmises aux autorités compétentes des pays participant à Euronet. Chaque participant supportera les frais de sa participation aux réunions dudit comité.
8. Le serveur désignera son représentant à ce comité dans les trois mois suivant la date de conclusion de l'accord prévoyant sa connexion à Euronet; il désignera également durant cette période un autre représentant responsable pour les affaires concernant Euronet, et il précisera son domaine de responsabilité.
9. Durant la même période, le serveur fournira aux autorités compétentes de son pays une description provisoire des bases de données et des services connexes qu'il a l'intention d'offrir. Cette description sera aussi proche que possible de celle des services de bases de données telle que décrite dans le « Guide Euronet pour la coopération entre fournisseurs de bases de données et organisations de serveurs ». La description portera notamment sur les bases de données, les services connexes et les redevances à percevoir. Une description définitive des services sera communiquée aux autorités compétentes au plus tard trois mois avant le début de l'exploitation.
10. Le serveur s'efforcera d'annoncer trois mois à l'avance tout changement substantiel dans la nature des services décrits qu'il fournit et en informera en conséquence les autorités compétentes de son pays.
11. Si le serveur a l'intention d'utiliser sa connexion à Euronet à des fins autres que celles qui sont couvertes par l'accord de coopération, il en informera en conséquence les autorités compétentes de son pays.
12. Afin de permettre aux autorités compétentes d'adapter le réseau aux besoins, le serveur fournira, au moins chaque année, des statistiques appropriées sur ses services d'Euronet, telles que le volume de transaction, le nombre d'abonnés, etc.

PROTOCOLE TRIPARTITE

sur la teneur des accords pour la coopération en matière de réseau de données conclus entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse, d'une part, et le royaume de Suède, d'autre part

considérant que, le 28 septembre 1979, la Communauté économique européenne et la Confédération suisse ont conclu un accord sous forme d'échange de lettres portant sur l'extension du réseau de transmission de données de la Communauté (Euronet) au territoire suisse, ci-après dénommé « échange de lettres »;

considérant que la Communauté économique européenne et le royaume de Suède ont ce jour conclu un accord de coopération concernant l'interconnexion du réseau communautaire de transmission de données (Euronet) et du réseau suédois de données pour la recherche de l'information, ci-après dénommé « accord de coopération »;

considérant que la Confédération suisse a, en vertu du point 10 de l'échange de lettres, donné son consentement à l'interconnexion d'Euronet et du réseau suédois de données,

les signataires du présent protocole sont convenus de considérer que l'accord de coopération s'appliquera à Euronet étendu à la Suisse et au réseau de données suédois.

Fait à Bruxelles, le

Pour le Conseil fédéral suisse

Pour le gouvernement du royaume de Suède

Pour le Conseil des Communautés européennes

DIRECTIVE DU CONSEIL**du 14 décembre 1981****portant dérogation, en faveur de la république fédérale d'Allemagne, à la directive 73/403/CEE relative à la synchronisation des recensements généraux de la population****(81/1059/CEE)**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 213,

vu la proposition de la Commission,

considérant que la directive 73/403/CEE ⁽¹⁾ énonce que les États membres doivent procéder à un recensement général de la population au cours de la période comprise entre le 1^{er} mars et le 31 mai 1981;

considérant que de sérieuses difficultés, qui étaient imprévisibles à l'époque où la directive a été arrêtée, sont apparues et que celles-ci n'ont pas permis la réalisation des opérations de recensement en république fédérale d'Allemagne pendant ladite période;

considérant qu'il est envisagé de procéder audit recensement en république fédérale d'Allemagne entre le 1^{er} mars et le 31 mai 1983,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

*Article premier*Par dérogation à l'article 1^{er} de la directive 73/403/CEE, la république fédérale d'Allemagne procédera au recensement général de la population au cours de la période entre le 1^{er} mars et le 31 mai 1983.*Article 2*

La république fédérale d'Allemagne est destinataire de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 1981.

*Par le Conseil**Le président*

G. HOWE

(1) JO n° L 347 du 17. 12. 1973, p. 50.

DIRECTIVE DU CONSEIL**du 14 décembre 1981****portant dérogation, en faveur du royaume des Pays-Bas, à la directive 73/403/CEE relative à la synchronisation des recensements généraux de la population****(81/1060/CEE)**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 213,

vu la proposition de la Commission,

considérant que la directive 73/403/CEE (1) énonce que les États membres doivent procéder à un recensement général de la population au cours de la période comprise entre le 1^{er} mars et le 31 mai 1981;

considérant que de sérieuses difficultés, qui étaient imprévisibles à l'époque où la directive a été arrêtée, sont apparues et que celles-ci n'ont pas permis la réalisation des opérations de recensement au royaume des Pays-Bas pendant ladite période;

considérant que les informations requises par la Commission peuvent dans une large mesure être obtenues à partir de statistiques démographiques courantes d'une part et sur la base d'échantillons d'autre part,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

À titre dérogatoire, la directive 73/403/CEE ne s'applique pas dans le cas du royaume des Pays-Bas.

Article 2

Le royaume des Pays-Bas est destinataire de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 1981.

*Par le Conseil**Le président*

G. HOWE

(1) JO n° L 347 du 17. 12. 1973, p. 50.

